



Mémoire pour l'obtention du  
**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé  
Publique Vétérinaire**

Appui à l'organisation du CROPSAV de la  
région Hauts de France

Mission réalisée du 18 avril 2017 au 28 juillet 2017 au Service Régional de  
l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Hauts de France

Sous la responsabilité de Emilie Hennebois, adjointe au chef du SRAL

*Blandine IVART*  
*Inspecteur Stagiaire de Santé*  
*Publique Vétérinaire*  
*2016/2017*



# Sommaire

---

Sommaire .....	1
Remerciements.....	3
Liste des sigles et acronymes.....	5
Liste des figures.....	7
Liste des annexes .....	9
Introduction.....	11
<b>Chapitre 1 : Insertion du CROPSAV dans son contexte régional et réglementaire</b> .....	<b>13</b>
1. Organisation de la nouvelle gouvernance dans la région Hauts de France .....	13
1.1 <i>Cadre général de la nouvelle gouvernance</i> .....	13
1.2 <i>Schéma d'organisation appliqué à la région Hauts de France</i> .....	14
2. Cadre réglementaire et fonctionnel entourant le CROPSAV .....	16
2.1 <i>Définition réglementaire</i> .....	16
2.2 <i>Composition type du CROPSAV</i> .....	17
2.3 <i>Fonctionnement du CROPSAV</i> .....	19
3. Historique des précédents CROPSAV .....	22
<b>Chapitre 2 : Méthode de travail retenue et limites</b> .....	<b>24</b>
1. Méthode de travail .....	24
1.1 <i>S'approprier le contexte régional</i> .....	24
1.2 <i>Comprendre la perception du CROPSAV par les acteurs de terrain</i> .....	25
1.3 <i>Elaborer des recommandations relatives à l'organisation du futur CROPSAV</i> ....	27
2. Les limites de la méthode .....	28
2.1 <i>La réalisation des entretiens.</i> .....	28
2.2 <i>Une durée restreinte de stage</i> .....	29
2.3 <i>Une articulation nécessaire avec d'autres études passées ou en cours.</i> .....	29
<b>Chapitre 3 : Perception des acteurs et recommandations</b> .....	<b>31</b>
1. Le CROPSAV : des acteurs partagés entre intérêt et craintes.....	31
1.1 <i>Une nouvelle gouvernance au cadre « flou »</i> .....	31
1.2 <i>Un Rapprochement animal/végétal qui pose question</i> .....	31
1.3 <i>Une composition délicate du CROPSAV</i> .....	32
1.4 <i>Un cadre organisationnel à améliorer</i> .....	33
2. Recommandations .....	34
2.1 <i>Affiner la liste des participants au CROPSAV</i> .....	34
2.2 <i>Optimiser l'organisation formelle du CROPSAV</i> .....	35
2.3 <i>Choisir de manière pertinente les sujets à aborder dans chaque session</i> .....	36
2.4 <i>Thématique de travail envisageables pour le CROPSAV d'installation Hauts de France</i> 37	
<b>Conclusion</b> .....	<b>40</b>
<b>Références bibliographiques et Annexes</b> .....	<b>41</b>



# Remerciements

---

Lorsque la précédente cheffe du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la DRAAF Hauts de France m'a proposé le sujet de la nouvelle gouvernance sanitaire dans la région, j'y ai tout de suite vu une opportunité de mieux connaître le contexte agricole et les acteurs du sanitaire dans une région qui me tient à cœur, étant originaire du Pas-De-Calais. Nous avons toutefois été amenés à repenser le sujet et à le borner au CROPSAV, afin de prendre en compte les différents travaux passés et en cours sur la nouvelle gouvernance sanitaire.

Ce travail n'aurait pu aboutir sans l'aide précieuse de Samuel Caron, chef du SRAL, de Cathy Dufour, cheffe du pôle coordination, et d'Emilie Hennebois, adjointe au chef du SRAL. Nos nombreux échanges m'ont permis de définir clairement le périmètre de l'étude et de maintenir le cap pour répondre à la problématique fixée.

J'adresse mes remerciements chaleureux aux personnes ayant répondu favorablement à la demande d'entretien. Ces personnes n'ont pas hésité à bousculer leurs emplois du temps chargés pour m'offrir des échanges riches et variés.

Je remercie également l'équipe enseignante de l'ENSV. Au-delà de l'appui organisationnel autour de ce stage, leur gentillesse, leur disponibilité et leurs encouragements m'ont permis de mener à bien ce travail dans un contexte serein.

Enfin, je ne pourrais finir ces remerciements sans évoquer l'équipe du SRAL de la DRAAF Hauts de France, qui m'a réservé un accueil chaleureux et m'a offert un cadre de travail optimal pour mener à bien ma mission. Leurs connaissances de la région, en matière d'agriculture et de gestion sanitaire, et des acteurs impliqués ont été précieuses pour m'imprégner du sujet et m'ouvrir les portes du vaste réseau sanitaire en place dans la région.



# Liste des sigles et acronymes

---

ASR	Association Sanitaire Régionale
BVD	Diarrhée Virale Bovine
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CNOPSAV	Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CROPSAV	Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EGS	Etat Généraux du Sanitaire
ENSV	Ecole Nationale des Services Vétérinaires
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FRGDS	Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaires
FRGTV	Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires
IBR	Rhinotrachéite Infectieuse Bovine
LDA	Laboratoire Départemental d'Analyses
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OVS	Organisation à vocation Sanitaire
OVVT	Organisation Vétérinaire à Vocation Technique
PCV	Programme Collectif Volontaire
SARL	Société A Responsabilités Limitées
SDQPV	Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux
SDSPA	Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animale
SRAL	Service Régional de l'Alimentation
SRMDS	Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires



# Liste des figures

---

Figure 1 : Organisation de la gouvernance sanitaire dans la région Hauts de France.....	15
Figure 2 : Cadre réglementaire du CROPSAV, défini dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.....	16
Figure 3 : Liste des participants au CROPSAV dans sa forme plénière et en section spécialisée (21) .....	18
Figure 4 : Liste des participants au CROPSAV dans ses sections spécialisées uniquement (21) .....	19
Figure 5 : Les notions de SRMDS et de PCV (10-23) .....	21
Figure 6 : Chronologie des CROPSAV dans les anciennes régions Nord-Pas-De-Calais (NPDC) et Picardie .....	22
Figure 7 : liste des personnes rencontrées au cours des entretiens .....	26
Figure 8 : Principaux sujets que les acteurs souhaiteraient évoqués en CROPSAV.....	27
Figure 9 : Synthèse méthode de travail.....	28



# Liste des annexes

---

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Régional d’Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale Nord Pas-de-Calais .....	44
Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant composition et fonctionnement du CROPSAV pour la région Occitanie .....	47
Annexe 3 : Site internet de la DRAAF Occitanie, copie d’écran de la page dédiée à l’organisation préalable au CROPSAV .....	54
Annexe 4 : Site internet de la DRAAF Occitanie, copie d’écran de la page dédiée à la mise à disposition du compte-rendu et des documents présentés en CROPSAV .....	55
Annexe 5 : Exemple du tableau de suivi du CNOPSAV section animale .....	56
Annexe 6 : Fiche de poste de l’agent en charge de l’animation de la nouvelle gouvernance dans la région Hauts de France .....	57



# Introduction

---

La France dispose d'une organisation sanitaire performante, qui a permis de lutter efficacement contre les grandes maladies animales et végétales. Cette efficacité est le fruit d'investissements importants et d'une collaboration étroite entre services de l'Etat, vétérinaires, laboratoires, agences scientifiques et techniques et organisations professionnelles (16)<sup>1</sup>. Toutefois, face à la mondialisation des échanges, aux changements climatiques et à l'apparition régulière sur le territoire de maladies ou de ravageurs exotiques, il a été nécessaire de lancer courant 2010 les Etats Généraux du Sanitaire (EGS), vaste débat sur la politique sanitaire dans les domaines animal et végétal à l'échelle nationale, réunissant toutes les parties prenantes. Ces EGS ont abouti à différentes actions, et notamment :

- La priorisation des maladies en fonction de leur intérêt public, collectif ou privé ;
- La mise en place d'une plateforme d'épidémiosurveillance et de partage de l'information ;
- La fédération au sein d'instances régionales des organisations dédiées aux questions sanitaires ;
- La création d'un fond de mutualisation permettant de faire face aux pertes liées aux aléas sanitaires ;
- La rénovation de la mission des vétérinaires sanitaires.

Notre étude portera essentiellement sur le 3<sup>ème</sup> point évoqué, à savoir la fédération au sein d'instances régionales des organisations dédiées aux questions sanitaires, et plus particulièrement à la mise en place d'un Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV). Ce conseil est présenté comme un véritable parlement régional du sanitaire. Les premiers ont été installés dès 2013 dans les différentes régions françaises. Toutefois, on observe de grandes disparités en matière de réunion de cette instance entre les différentes régions françaises.

Aujourd'hui, la réforme territoriale et la fusion des régions, mise en place en janvier 2016, nécessite une adaptation de l'organisation du réseau sanitaire à l'échelle des nouvelles régions. Le CROPSAV n'échappe pas à cette règle et des CROPSAV d'installation dans les nouvelles régions sont actuellement organisés. Le stage réalisé a consisté à initier l'organisation du CROPSAV pour la région Hauts de France, prévu au second semestre 2017. Il a notamment permis de resituer le CROPSAV dans son contexte régional, à travers l'historique des précédents CROPSAV organisés dans les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et le regard que portent les acteurs locaux sur cette instance. Choix des participants, définition des sujets à aborder, organisation pratique de la réunion sont autant de sujets qui ont été abordés durant le stage.

---

<sup>1</sup> A la fin de ce rapport, les références bibliographiques utilisées sont classées par ordre alphabétique et se voient attribuer un numéro de classement. Les chiffres indiqués entre parenthèses dans le texte renvoient à ce numéro de classement pour faciliter la consultation des références.

Après avoir présenté le contexte régional entourant le CROPSAV, en matière d'organisation sanitaire et de cadre réglementaire, nous aborderons la méthode retenue pour mener à bien les travaux préparatoires à l'organisation du futur CROPSAV à l'échelle de la région Hauts de France. Nous développerons ensuite la perception qu'ont les acteurs locaux de cette instance de concertation, avant de définir des recommandations pratiques pour la mise en place du prochain CROPSAV.

# Chapitre 1 : Insertion du CROPSAV dans son contexte régional et réglementaire

---

Nous aborderons dans ce chapitre le schéma global d'organisation de la nouvelle gouvernance sanitaire au sein de la région Hauts de France, à savoir les différentes structures en place et leurs relations. Nous évoquerons dans un second temps le cadre réglementaire définissant le CROPSAV et reviendrons sur les précédents CROPSAV qui se sont tenus dans les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

## **1. Organisation de la nouvelle gouvernance dans la région Hauts de France**

### **1.1 Cadre général de la nouvelle gouvernance**

Les États généraux du sanitaire du 1er trimestre 2010 ont posé les bases d'une nouvelle organisation visant à adapter la politique sanitaire, notamment à optimiser sa gouvernance et son financement. L'ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 « relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégations de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires » (17) a défini le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation sanitaire et le principe de la hiérarchisation et de la catégorisation des dangers sanitaires (précisés par des décrets d'application (18-19-20) publiés le 01 juillet 2012). Nous ne reviendrons pas en détail dans ce rapport sur l'organisation au sens strict de la nouvelle gouvernance et sur les structures impliquées, de nombreux travaux (3-7-15) ayant déjà été réalisés sur ce sujet précédemment. Selon la gravité du risque que présentent les dangers sanitaires, et la plus ou moins grande nécessité, de ce fait, d'une intervention de l'État ou d'une action collective contre ces dangers, il s'agit de mieux mettre en adéquation les moyens et ressources mobilisés par l'État ou par les organisations professionnelles avec la gravité du risque correspondant. Les dangers de première catégorie concernent les atteintes graves à la santé publique ou aux capacités de production d'une ou plusieurs filières et requièrent dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative. Les dangers de deuxième catégorie concernent d'autres dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif de mettre en place ce même type de mesures. Enfin les dangers de troisième catégorie appellent des mesures d'initiative privée.

Les décrets publiés le 01 juillet 2012 définissent en outre assez précisément les contours des nouvelles instances de consultation en matière de politiques sanitaires animales et végétales, les conditions de reconnaissance des structures opérationnelles chargées d'intervenir avec l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (organismes à vocation

sanitaires (OVS), organisations vétérinaires à vocation techniques (OVVT), associations sanitaires régionales (ASR)), ainsi que les conditions dans lesquelles des tâches d'inspection peuvent être déléguées par l'État.

Le rôle de l'Etat en matière de lutte et de surveillance contre les dangers sanitaires dans le domaine animal et végétal est clairement réaffirmé dans le nouveau dispositif. L'Etat continue d'exercer directement son pouvoir de police administrative et judiciaire. Les professionnels des secteurs animal et végétal sont appelés à faire part de leur avis sur les politiques sanitaires au sein de conseils national et régionaux, instances de consultation qui ont vocation à constituer de véritables « parlements du sanitaire ». Le CNOPSAV, Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est placé auprès du ministère chargé de l'agriculture et est consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale et peut être aussi consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux. Un CROPSAV, Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, est placé auprès de chaque préfet de région.

Cette organisation conforte le rôle des institutions régionales comme pilotes de la politique sanitaire à l'échelon local, qu'il s'agisse du préfet de région ou de l'administration relevant du ministère chargé de l'agriculture (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - DRAAF) mais aussi des organisations de professionnels. Dans chaque région, le ministre chargé de l'agriculture a reconnu pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2015 (22) des organisations régionales :

- pour le domaine animal et symétriquement pour le domaine végétal, un organisme à vocation sanitaire (OVS). Ces OVS reconnus peuvent se regrouper au sein d'une association sanitaire régionale (ASR) ;
- pour la profession vétérinaire, une Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT).

## 1.2 Schéma d'organisation appliqué à la région Hauts de France

Le schéma présenté page suivante met en avant l'organisation sanitaire de la région Hauts de France, en reprenant nominativement les structures officiellement reconnues comme OVS et OVVT pour la région.

Suite à la fusion des régions en janvier 2016, on note la coexistence de deux OVS végétaux (les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles – FREDON Nord-Pas-De-Calais et FREDON Picardie) et deux OVS animaux (Les Fédérations Régionales des Groupements de défense Sanitaire – FRGDS Nord-Pas-De-Calais et FRGDS Picardie). Toutefois, les procédures de fusion sont en cours.

L'OVVT correspond déjà à une structure à l'échelle de la nouvelle région, la Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires (FRGTV) Nord Picardie.

Concernant la Chambre d'Agriculture de la région Hauts de France, l'entité a été initiée et cohabite actuellement avec une Chambre interdépartementale Nord-Pas-De-Calais et des Chambres départementales pour chacun des départements picards.

L'ASR n'est pour le moment pas constituée et il n'existe pas de réseau de surveillance et de prévention des dangers sanitaires reconnu dans la région actuellement, tels qu'ils sont définis dans l'article L 201-10 du CRPM.

Il est à noter qu'une convention de mutualisation des laboratoires départementaux d'analyse (LDA) du Pas-De-Calais, du Nord et de la Somme a été signée par les présidents des Conseils Départementaux respectifs, le 01/03/2017. Cette mutualisation vise à rationaliser leur fonctionnement et à gagner en efficacité.

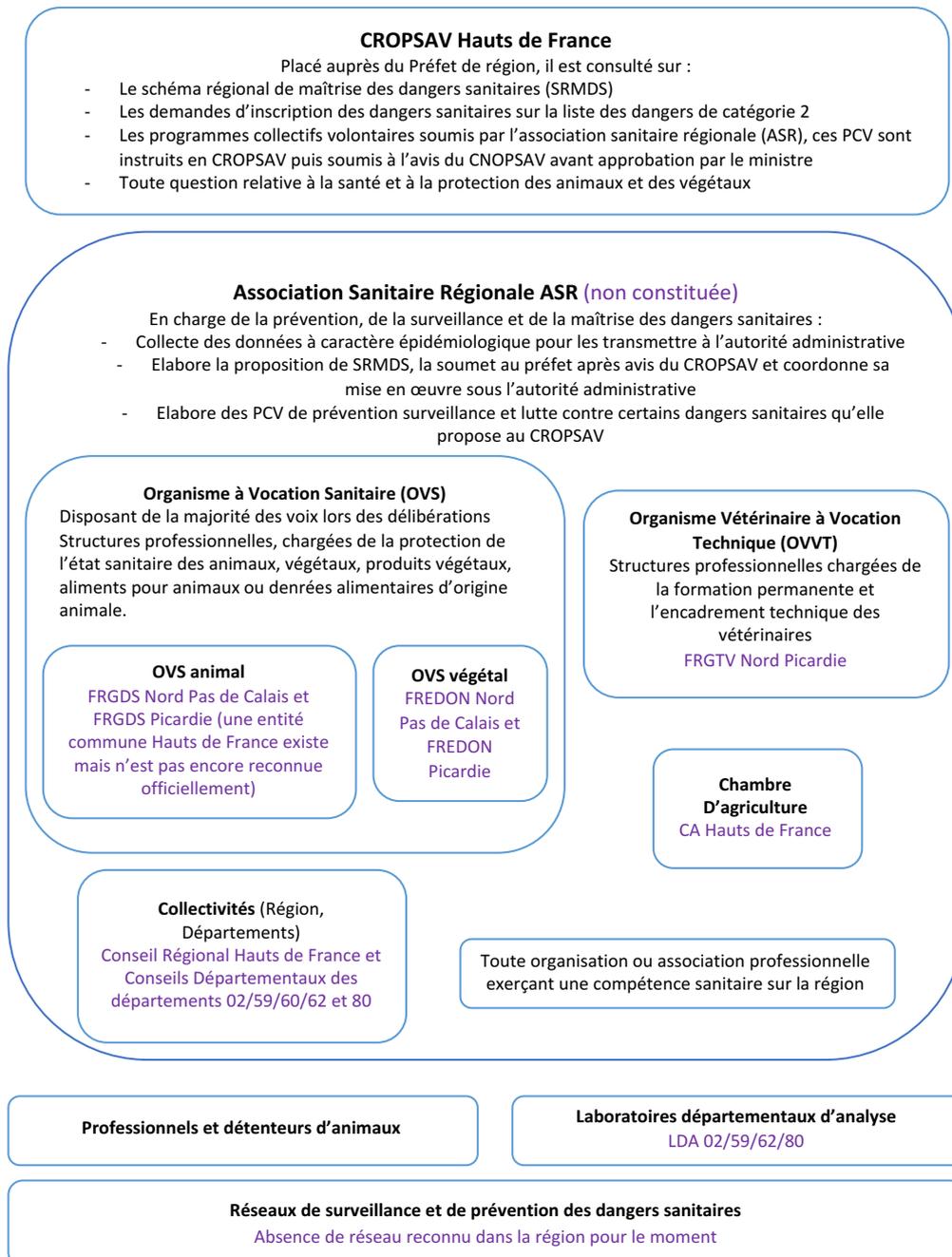


Figure 1 : Organisation de la gouvernance sanitaire dans la région Hauts de France

## 2. Cadre réglementaire et fonctionnel entourant le CROPSAV

### 2.1 Définition réglementaire

Le CROPSAV est défini dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (9) aux articles D 200-5 et D 200-6.

*Code Rural et de la Pêche Maritime - Partie réglementaire - Livre II : Alimentation, santé publique, vétérinaire et protection des végétaux - Titre préliminaire : Dispositions communes - Chapitre préliminaire : Comités consultatifs d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale - Section 2 : conseil régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétal*

#### **Article D200-5**

*Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du préfet de région est consulté sur :*

- a) Les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales en application de l'article L. 201-12 ;*
- b) Les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés sur la liste mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 201-7 ;*
- c) Les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.*

*Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.*

#### **Article D200-6**

*Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il comprend notamment les préfets des départements situés dans le ressort de la région ou leurs représentants, des représentants de collectivités territoriales, de l'association sanitaire régionale, des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, des associations cynégétiques et des laboratoires d'analyses agréés.*

*Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une formation plénière comprenant des membres de ces deux sections. L'arrêté du préfet de région désignant les membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale détermine à quelle formation du conseil chacun est affecté.*

*En fonction de la nature de la consultation, le président de la formation plénière attribue les saisines ou questions qui lui sont adressées à la formation plénière ou à l'une des sections spécialisées.*

Figure 2 : Cadre réglementaire du CROPSAV, défini dans le Code Rural et de la Pêche Maritime

Ces éléments découlent de l'article 2 du décret 2012-842 du 30 juin 2012, relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organismes vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires (18).

La note de service DGAL/SDSPA/SDQPV/N2013-8053 du 14 mars 2013 précise dans sa fiche annexe n°4 la composition type du CROPSAV et ses missions (21).

## 2.2 Composition type du CROPSAV

Les EGS (16) ont défini les grands principes de la nouvelle gouvernance sanitaire, et notamment :

- La continuité de l'engagement de l'état (modernisation du pilotage et des financements face aux nouveaux enjeux, anticipation des évolutions réglementaires européennes) ;
- La mutualisation des compétences au service de l'état et des filières (reconnaissance de structures opérationnelles comme les OVS, l'OVVT et l'ASR, meilleur encadrement des délégations) ;
- L'amélioration de la concertation avec les parties prenantes.

La mise en place du CROPSAV vient répondre à ce dernier point, à l'échelon régional, et permet d'assurer le lien avec le niveau national, de par ses relations avec le CNOPSAV. En effet, ce CNOPSAV est obligatoirement consulté sur les PCV ou la demande d'inscription de danger sanitaire sur la liste de catégorie 2 discutés en CROPSAV (9), avant validation par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le CROPSAV apparaît donc comme une instance politique qui examine et débat la situation sanitaire de la région. Ce conseil est destiné à recueillir l'avis des professionnels et des associations. Cette instance de niveau régional permet une mutualisation et une harmonisation des actions sanitaires sur le territoire. En tant qu'assemblée d'orientation de la politique sanitaire, elle rassemble les acteurs du sanitaire dans les domaines animal et végétal.

Bien qu'encadrés réglementairement, notamment par l'article D 200-6 du code rural et de la pêche maritime, la composition et le fonctionnement de cette instance sont largement à l'initiative des acteurs locaux. Les figures 3 et 4 reprennent la composition type d'un CROPSAV proposée dans la note de service DGAL 2013-8053 du 14/03/2013. Ce CROPSAV est constitué de 2 sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale, et d'une formation plénière comprenant des membres de ces deux sections. Les Préfets de départements peuvent être représentés directement ou par l'une de leurs directions départementales.

A minima, le CROPSAV doit permettre de dresser une fois par an un bilan de la conduite de la politique sanitaire régionale sur un format à discrétion : une session plénière ou une session de chaque section spécialisée. En tant que de besoin, le CROPSAV se réunit sous sa forme plénière ou spécialisée.

		formation plénière	section végétale	section animale
Préfets des départements de la région		x	x	x
Présidents du Conseil Régional et des Conseils départementaux		x	x	x
Association Sanitaire Régionale (ASR)		x	x	x
Chambre régionale d'agriculture		x	x	x
Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles		x	x	x
Fédération régionale des coopératives agricoles		x	x	x
Voix consultatives	Représentant de l'autorité administrative	x	x	x
	Représentant de la recherche et des instituts techniques	x	x	x
	Représentant de l'enseignement	x	x	x
	Représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	x	x	x
Fédération Régionale des groupements de Défense Sanitaire (FRGDS)		x		x
Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires (FRGTV)		x		x
Association cynégétique		x		x
Laboratoires Départementaux d'Analyse (LDA)		x		x
Syndicats vétérinaires		x		x
Services territoriaux de FranceAgrimer		x	x	
Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles (FREDON)		x	x	

Figure 3 : Liste des participants au CROPSAV dans sa forme plénière et en section spécialisée (21)

	formation plénière	section végétale	section animale
Représentant régional du négoce agricole		✕	
Représentant régional de la fédération nationale pour l'environnement		✕	
Représentant régional des producteurs de l'horticulture et des pépinières		✕	
Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)		✕	
Représentant régional de l'Office National des Forêts (ONF)		✕	
Conseil supérieur régional de l'Ordre des vétérinaires			✕
Représentant régional de la fédération française des commerçants en bestiaux			x
Représentant régional des industries de l'alimentation animale			x
Représentant régional des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale			x
Représentant régional des associations de protection animale			x

Figure 4 : Liste des participants au CROPSAV dans ses sections spécialisées uniquement (21)

## 2.3 Fonctionnement du CROPSAV

Une fois la composition du CROPSAV établie par arrêté préfectoral, un règlement intérieur est adopté. L'annexe 1 présente à titre d'exemple le règlement retenu pour le CROPSAV Nord-Pas-De-Calais, très similaire au règlement du CROPSAV Picardie. Un projet de règlement s'en inspirant est actuellement en projet à l'échelle de la nouvelle région.

Ce règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du CROPSAV ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Le président du CROPSAV, le préfet de région, attribue les saisines qui lui sont adressées à la formation plénière ou à l'une des deux sections spécialisées.

Le CROPSAV est obligatoirement consulté sur (9):

- le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS) élaborés par l'ASR, correspondant à la stratégie sanitaire régionale notamment en matière de danger sanitaire de catégorie 2 ;
- les programmes collectifs volontaires (PCV) de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers élaborés par l'ASR ;
- les demandes d'inscription sur la liste nationale de dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de PCV.

Il peut également être sollicité sur toute question de santé et protection des animaux et végétaux et est destinataire d'informations comme la reconnaissance d'un OVS, d'une ASR ou les arrêtés de prophylaxie.

La figure 5 définit plus précisément ce que l'on entend par SRMDS et PCV. Pour le moment, Le SRMDS n'a pas encore été élaboré dans la région Hauts de France et il n'existe aucun PCV reconnu.

Dans les anciennes régions Nord-Pas-De-Calais et Picardie, nous allons voir que les précédents CROPSAV ont essentiellement permis d'installer cette instance de concertation mais ils n'ont pas obtenu la dynamique escomptée.

### **FOCUS SUR LE SRMDS ET LES PCV**

La définition du **SRMDS** est apportée par l'arrêté du 31 décembre 2014 : « En complément des mesures réglementaires et des actions portées par l'Etat dans les domaines animal et végétal, il décrit les orientations et directives en matière de prévention de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires qu'il désigne ». Le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires en synergie avec les mesures réglementaires et actions portées par l'Etat constitue la stratégie sanitaire régionale.

Il est intéressant de relier cette définition à la catégorisation des dangers sanitaires. En effet, les mesures réglementaires et actions portées par l'Etat s'appliquent majoritairement sur les dangers sanitaires de catégorie 1. Donc, en marquant bien la distinction entre mesures réglementaires et SRMDS, cet arrêté confirme que l'Etat reste l'unique prescripteur pour les dangers sanitaires de catégorie 1 tout en ouvrant explicitement la porte aux filières agricoles pour les dangers sanitaires de catégorie 2 et 3.

Les filières agricoles sont dorénavant responsables de la gestion des dangers sanitaires de catégorie 2 et 3 et il a été mis à disposition des filières agricoles un outil pour les aider à piloter cette variable du sanitaire, le SRMDS. Cependant, son élaboration nécessite un important travail de réflexion et de concertation. Identifier les enjeux sanitaires, déterminer l'intérêt d'une action collective pour un danger sanitaire particulier ou s'accorder sur les modalités concrètes d'une lutte collective lorsqu'elle a été décidée sont autant d'étapes à franchir pour aboutir au SRMDS finalisé. Dès lors, il est apparu logique de confier sa conception à une structure comme l'ASR qui a vocation à intégrer tous les acteurs engagés dans le sanitaire.

Une fois le SRMDS rédigé, il est primordial de s'assurer qu'il reflète correctement les intentions des filières agricoles tant sur le plan technique que sur le plan politique. Il convient également de vérifier que les dispositifs sanitaires définis n'entrent pas en conflit avec d'autres dispositifs comme, par exemple, certains des projets portés par les collectivités territoriales. Un organe consultatif comme le CROPSAV est donc nécessaire pour asseoir la légitimité et la pertinence du SRMDS élaboré par l'ASR.

Il est intéressant en outre de noter que le SRMDS est soumis à l'approbation du Préfet après avis du CROPSAV. Il s'agit donc d'un processus de validation exclusivement régional autorisant un pilotage du sanitaire adapté au contexte local.

A l'inverse du SRMDS, l'élaboration du **PCV** et sa validation mobilisent l'échelon national en plus de l'échelon régional. Un PCV comprend un ensemble de mesures de prévention, de surveillance et de lutte visant à diminuer l'impact d'un danger sanitaire de catégorie 2 dans la région où il s'applique. Les mesures sont décidées en concertation au sein de l'ASR et procèdent de la volonté d'une ou plusieurs filières agricoles de contrôler ou d'éradiquer un danger sanitaire particulier. Une fois validé, le programme collectif volontaire rend obligatoire l'application de ces mesures à l'intégralité des détenteurs d'animaux et/ou de végétaux concernés. En effet, dans le domaine du sanitaire, le succès d'un plan de lutte collectif réside dans l'implication de la totalité des détenteurs d'animaux et/ou de végétaux concernés.

Le PCV offre ainsi la possibilité aux filières agricoles de mettre en place des mesures réglementaires contraignantes. Toutefois, certaines règles doivent être respectées dans la mise en œuvre d'un PCV :

- Seuls les dangers sanitaires de catégorie 2 sont concernés.
- Son espace d'application ne dépasse pas le territoire de la région.
- L'Etat intervient à deux reprises dans la procédure de validation (approbation par le préfet de région puis par le Ministre de l'Agriculture)

Lorsqu'une filière agricole le juge opportun, elle peut inscrire un danger sanitaire de catégorie 3 (dont la gestion relève normalement de la responsabilité des particuliers) en catégorie 2, afin de pouvoir l'inclure dans un PCV. Cette inscription devra toutefois être approuvée au niveau national par le Ministre, après avis du CROPSAV.

Le contrôle réalisé ainsi par l'échelon national est indispensable pour assurer l'harmonisation des démarches entre les différentes régions et empêcher l'introduction d'éventuelles barrières à l'échange sous couvert d'un objectif d'éradication d'un danger sanitaire.

*Figure 5 : Les notions de SRMDS et de PCV (10-23)*

### 3. Historique des précédents CROPSAV

Conformément à l'instruction 2013-8053 du 14 mars 2013 du ministère de l'Agriculture, des CROPSAV pléniers ont été installés en 2013 dans les régions Nord Pas-de-Calais (NPDC) et Picardie. La frise (figure 6) ci-dessous reprend la chronologie de mise en place de ces CROPSAV.

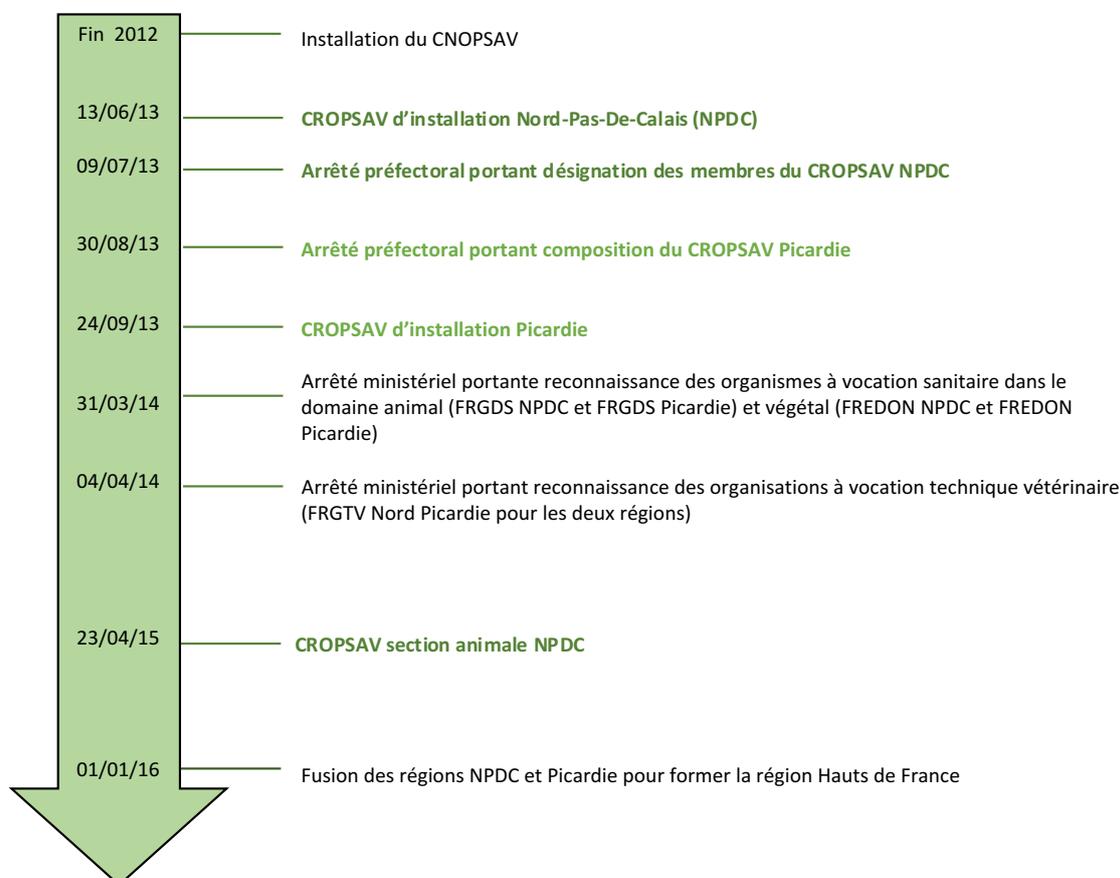


Figure 6 : Chronologie des CROPSAV dans les anciennes régions Nord-Pas-De-Calais (NPDC) et Picardie

Les CROPSAV d'installation ont permis aux différents acteurs de se rencontrer et à l'Administration de présenter brièvement la nouvelle gouvernance sanitaire (les états généraux du sanitaire, le classement des dangers sanitaires et la nouvelle gouvernance sanitaire au sens stricte) et de proposer un règlement intérieur pour les CROPSAV de chacune des régions. Les acteurs ont pu en parallèle exprimer leurs craintes vis-à-vis de la nouvelle gouvernance, notamment sur le volet financier en matière de délégations ou encore sur la peur d'un désengagement de l'Etat.

En Picardie, après un tour de table des différents participants, les OVS de Picardie (FREDON et FRGDS) ont notamment présentés leurs structures respectives et les missions associées à cette occasion.

Les CROPSAV plénières ont vocation à traiter de sujets mixtes, intéressants à la fois le domaine animal et le domaine végétal, et de sujets structurants d'importance majeure, en lien avec l'orientation à donner à la politique sanitaire animale et végétale régionale. Les sujets techniques spécifiques à un domaine sont quant à eux évoqués lors des sections spécialisées du CROPSAV.

Le Nord Pas-De-Calais a en ce sens organisé un CROPSAV section animale courant avril 2015, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Bilan épidémiologique 2014 et priorités d'action pour 2015 ;
- Visites sanitaires (bovine, porcine et aviaire) ;
- Diffusion de l'information sanitaire auprès des professionnels ;
- Gestion des éleveurs en difficultés ;
- Gouvernance sanitaire : modalités de fonctionnement du CROPSAV (notamment en termes de fréquence).

Les différents compte-rendu de CROPSAV étudiés évoquent la mise en place de groupes de travail, sur les modalités de communication en Nord-Pas-De-Calais et sur la rédaction du règlement intérieur et la réflexion autour de la politique sanitaire en Picardie. Toutefois, aucun document n'a pu être consulté concernant la dynamique de ces groupes de travail.

On note donc une quasi absence de réunion des CROPSAV, sessions plénières ou sections spécialisées, sur la période 2014-2016, illustrant les difficultés d'appropriation de ce nouvel outil par les acteurs concernés. Un précédent travail, réalisé en mars 2016 par des étudiants de l'ENSV dans le cadre d'un groupe d'étude des politiques publiques, avait déjà pointé du doigt les écueils du CROPSAV dans un rapport sur la communication en contexte de réforme (2). Ce rapport évoquait notamment les difficultés à trouver des thématiques communes aux différents acteurs, les soucis de distance et de temps de trajet pour se rendre à des réunions collégiales, ou encore le manque de visibilité de l'intérêt du CROPSAV aux yeux des acteurs. Nous verrons par la suite que ce ressenti a quelque peu évolué depuis.

Le CROPSAV, en se positionnant comme un véritable parlement du sanitaire à l'échelon régional, représente un outil indispensable de la nouvelle gouvernance sanitaire. Afin de pallier aux difficultés rencontrées dans ses précédentes éditions, il est aujourd'hui indispensable de repenser en amont l'organisation de cette instance, afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour de cet instrument.

Durant notre étude, différents éléments ont été pris en compte afin d'optimiser les travaux de refondation du CROPSAV pour la nouvelle région Hauts de France, et notamment:

- Les exigences du CRPM ;
- Le bilan du fonctionnement des CROPSAV Nord-Pas-De-Calais et Picardie ;
- L'exemple d'organisation du CROPSAV dans d'autres régions, notamment en Occitanie ;
- Les échanges avec les partenaires principaux, lors d'entretiens réalisés dans le cadre du stage et lors de différentes réunions ;
- L'utilisation de moyens de communication modernes, notamment numériques, afin de favoriser le partage d'information et les échanges.

# Chapitre 2 : Méthode de travail retenue et limites

---

Les travaux menés ont donc visé à optimiser l'organisation du CROPSAV à la fois sur le fond et sur la forme de cette instance. Il nous paraissait indispensable de recueillir le ressenti des différents acteurs du sanitaire dans la région pour mettre en place un espace de concertation qui permette leur adhésion et la pérennité de cette instance. Après avoir détaillé la méthode de travail choisie, nous reviendrons sur les difficultés rencontrées lors de la réalisation du stage.

## 1. Méthode de travail

Afin de mener à bien la mission confiée, il a fallu dans un premier temps définir les étapes de notre travail ainsi que les outils à mobiliser pour y parvenir.

### 1.1 S'approprier le contexte régional

Nous avons tout d'abord réalisé un travail d'appropriation du territoire de la région Hauts de France au travers de l'exploration de sites internet comme le site du Conseil Régional (5), ou par la lecture de documents tels que les publications statistiques Agreste (1). Nous avons ainsi pu découvrir une région au poids non négligeable en matière d'agriculture.

La région Hauts de France apparaît en huitième position pour la superficie et en troisième position pour le nombre d'habitants. Elle est composée de 5 départements : l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme. La région bénéficie d'un patrimoine culturel, gastronomique ou encore naturel, riche et varié, marqué par son histoire. Elle consacre plus de deux tiers de son territoire à l'agriculture et dispose de solides atouts en matière de productions végétales, qu'il s'agisse de la production de blé tendre, de pommes de terre, de betteraves, d'endives ou encore de légumes pour la transformation. L'élevage quant à lui est moins prépondérant, mais une exploitation agricole sur deux élève des animaux et la région Hauts de France occupe la quatrième ou cinquième place pour le lait, les œufs, les poulets de chair, le lapin ou le porc. La place de la filière lait est prédominante en région Hauts de France (25), avec 1 exploitation agricole sur 5 produisant du lait. Le lait représente la moitié du chiffre d'affaires du secteur animal.

Au total, l'agriculture et ses filières emploient plus de 130 000 personnes et on compte environ 26 000 exploitations agricoles sur le territoire. La grande région dispose d'atouts uniques en matière de débouchés, avec 80 millions de consommateurs dans un rayon de 300 km, une façade maritime ouverte sur deux mers et des infrastructures de transport de qualité.

Suite à ce travail, nous avons recherché les problématiques sanitaires prédominantes dans la région, que ce soit dans les filières animales ou végétales. Là encore un travail

bibliographique a été mené, couplé à des entretiens avec différents acteurs du sanitaire dans la région.

Dans le domaine végétal, nous pouvons notamment évoquer le mildiou de la pomme de terre (6-12). Cette maladie redoutable est provoquée par le champignon *Phytophthora infestans* et affecte la productivité des exploitations. Un arrêté de lutte obligatoire est pris dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il rend obligatoire la destruction de la végétation sur les tas de déchets pour prévenir l'apparition du champignon. La productivité des champs de pommes de terre est également atteinte par la présence de différentes variétés de nématodes.

Dans le domaine de la santé animale, si la région est relativement épargnée (seuls quelques foyers ponctuels isolés) par les problématiques actuelles de fièvre catarrhale ovine ou d'Influenza aviaire hautement pathogène, des maladies telles que la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) ou la Diarrhée Virale Bovine (BVD) sont l'objet de l'attention des éleveurs.

En matière de ravageurs, un réseau de surveillance contre les campagnols (4) nuisibles des cultures est en place, essentiellement en Picardie. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Picardie a notamment élaboré, en concertation avec les différents acteurs locaux, le plan d'action régional de lutte, formalisant les modalités de surveillance et de lutte, sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Dans le Nord Pas-de-Calais (11), l'attention est portée sur le rat musqué, qui détruit les cultures et infrastructures et peut transmettre la leptospirose, maladie zoonotique pouvant affecter l'homme et les animaux.

Ces dangers sanitaires ne représentent toutefois qu'une partie des principales problématiques auxquelles ont à faire face les acteurs du sanitaire.

Une fois le contexte régional défini, nous avons réalisé un état des lieux de la nouvelle gouvernance dans la région Hauts de France.

## 1.2 Comprendre la perception du CROPSAV par les acteurs de terrain

Dans un premier temps, il était indispensable de bien comprendre le contexte dans lequel s'insérait le CROPSAV. Une étude des textes réglementaires relatifs à la mise en place de la nouvelle gouvernance et du CROPSAV a donc été mise en œuvre. Pour comprendre le fonctionnement d'une telle instance et son imbrication avec son pendant national, le CNOPSAV, les comptes-rendus de CNOPSAV (8) mis en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ont été d'une grande utilité.

Dans un second temps, nous avons rassemblé l'ensemble des informations disponibles au niveau local (sur le serveur de la DRAAF, dans les dossiers de reconnaissance des OVS et OVVT, lors d'entretiens) pour établir un schéma du réseau d'acteurs de la nouvelle gouvernance sanitaire de la région.

Enfin, à l'aide des documents archives, provenant des anciennes DRAAF Nord-Pas-De-Calais et Picardie, un historique des précédents CROPSAV organisés dans ces régions a été réalisé.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une restitution dans le premier chapitre de ce rapport.

Il nous paraissait essentiel à ce stade de recueillir la perception des acteurs sur ce CROPSAV, notamment l'intérêt de cet outil en matière d'enjeux et d'objectifs, les limites d'une telle instance de concertation et la manière de l'optimiser. Ces informations ont été obtenues lors d'entretiens bilatéraux (13), réunissant un ou plusieurs membres d'une structure participant au CROPSAV et une représentante de la DRAAF, et feront l'objet du paragraphe suivant. L'organisation des entretiens a nécessité de définir une liste d'acteurs prioritaires à interroger. Les échanges avec différents collègues au sein du SRAL mais également lors des premiers entretiens ont permis de définir et d'affiner cette liste. Le tableau ci-dessous reprend la liste des personnes rencontrées.

Un premier mail a permis de prendre contact avec les acteurs, de les informer du sujet du stage et de fixer le lieu et le jour de l'entretien. Des entretiens de visu ont été privilégiés afin de faciliter les échanges.

<b>Numéro</b>	<b>Entretien semi-directif avec</b>
1	Un chef de service en DDPP
2	Un chef de service en DDPP
3	Un chef de service en Chambre d'Agriculture
4	Un représentant du Comité Technique de la pomme de terre
5	Un membre de Jeunes Agriculteurs Hauts de France
6	Des représentants de FRGDS (OVS domaine animal)
7	Un membre du Conseil Régional Hauts de France
8	Des membres de FDSEA
9	Un représentant de la FRGTV Nord Picardie (OVVT)
10	Des représentants de FREDON (OVS domaine végétal)
11	Un directeur de Chambre d'Agriculture

*Figure 7 : liste des personnes rencontrées au cours des entretiens*

Ces entretiens ont permis en outre aux acteurs d'exprimer leur ressenti vis-à-vis de la fusion des régions. De manière globale, la nouvelle région est abordée comme une formidable opportunité de renforcer le poids du secteur agricole. Un des acteurs rencontrés définit même la région Hauts de France comme « *un géant de l'agriculture* ».

Les entretiens ont également été l'occasion de définir avec les différents acteurs interrogés les sujets qu'ils estimaient nécessaires d'aborder lors d'un futur CROPSAV. Il a fallu par la suite prioriser les sujets évoqués et définir lesquels étaient les plus appropriés pour le futur CROPSAV envisagé au second semestre 2017. Le tableau suivant reprend les sujets évoqués lors des entretiens.

Session plénière	Session spécialisée animale	Session spécialisée végétale
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion du rat musqué (incluant la problématique leptospirose)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mildiou de la pomme De terre</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Homogénéisation des financements, des indemnisations dans les départements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maladies abortives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des campagnols</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mycotoxines (des céréales, du maïs,) et alimentation animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La protection animale</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le frelon Asiatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La paratuberculose</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une présentation simplifiée de la nouvelle gouvernance sanitaire et des rôles de chacun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PCV BVD</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Motiver les acteurs aux formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le transport des animaux Vers l'abattoir</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La concurrence européenne (coexistence sur les étals de commerce de produits aux conditions de production différentes, notamment en matière d'usage de produits phytosanitaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des cadavres d'animaux</li> </ul>	

Figure 8 : Principaux sujets que les acteurs souhaiteraient évoqués en CROPSAV

### 1.3 Elaborer des recommandations relatives à l'organisation du futur CROPSAV

Les éléments recueillis sur le terrain ont permis de comprendre les attentes des acteurs vis-à-vis du CROPSAV et de mettre en avant les principaux griefs qui lui étaient reprochés sur le fond et sur la forme.

En parallèle, le site internet de la DRAAF Occitanie (14) et un entretien téléphonique avec un agent de cette structure ont représenté de solides supports pour réfléchir à la conception du futur CROPSAV. Dans les anciennes régions composant l'Occitanie, les CROPSAV se sont régulièrement réunis, notamment en sections spécialisées. De plus, le CROPSAV plénier pour la nouvelle région est d'ores et déjà installé et a fait l'objet d'une organisation cadrée, facilitée par l'utilisation d'internet.

La figure suivante reprend de manière synthétique les étapes de travail et les outils utilisés durant le stage.

Etapas de travail	Outils
1. Recensement des principales filières de production et de leurs problématiques	▪ Ressources documentaires (publications Agreste, réglementation, plaquettes réalisées par différents partenaires...)
2. Evaluation de la nouvelle gouvernance à l'échelle de la région	▪ Exploration internet (site de la DRAAF Occitanie, du MAA, du Conseil Régional Hauts de France...)
3. Définition du contexte réglementaire et historique du CROPSAV dans la région	▪ Participation à des réunions (espace de concertation pommes de terre, rencontre avec la FRGTV/Vet'el, assemblée générale de la FRGDS) et lecture de compte-rendu, échanges mails (serveur DRAAF, archives papier, ...)
4. Recueil de la perception des acteurs de terrain (région, nouvelle gouvernance, CROPSAV ...)	▪ Entretien avec des collègues de la DRAAF ou en DDPP et des acteurs extérieurs
5. Elaboration de recommandations intégrant l'ensemble des informations recueillies.	

Figure 9 : Synthèse méthode de travail

Avant de formuler ces différentes recommandations, revenons sur principales difficultés rencontrées lors de la réalisation du stage, pour parvenir aux objectifs à atteindre.

## 2. Les limites de la méthode

Nous reviendrons dans cette partie sur les problèmes survenus dans la mise en œuvre de ce stage, qu'il s'agisse de l'organisation des entretiens ou du contexte de réalisation de la mission.

### 2.1 La réalisation des entretiens.

La première étape de définition des acteurs s'est révélée assez aisée. A partir de la liste des participants au CROPSAV, les principaux acteurs tels que les OVS, l'OVVT, la Chambre d'agriculture, etc., ont été aisément identifiés et les contacts étaient facilement récupérables auprès des collègues du SRAL, qui interagissent régulièrement avec eux. L'identification d'une personne contact était toutefois plus complexe pour les acteurs plus « discrets » tels que les syndicats des jeunes agriculteurs ou la Coordination Rurale.

Une fois la liste des personnes à interroger définie, un mail de prise de contact a été lancé pour organiser les réunions. Afin de recueillir un maximum de réponses favorables, il

était proposé aux acteurs un entretien de visu sur leur site professionnel, limitant ainsi leurs déplacements. Les acteurs se sont montrés disponibles, avec 13 structures rencontrées sur les 15 sollicitées, représentant 16 acteurs interrogés. Certains acteurs ont souhaité des précisions sur le thème et les objectifs du stage et ont sollicité des entretiens conjoints, notamment avec leurs homologues régionaux lorsque la fusion officielle des structures Nord-Pas-De-Calais et Picardie n'était pas encore actée.

Lors des entretiens, certains acteurs n'étaient pas à l'aise avec la notion de nouvelle gouvernance ou de CROPSAV. Un temps de pédagogie a donc parfois été nécessaire avant de pouvoir avancer sur le sujet.

## 2.2 Une durée restreinte de stage

Les acteurs étant répartis sur les deux anciennes régions, la réalisation des entretiens a nécessité des temps de trajets conséquents. A cela se sont ajoutées des contraintes de disponibilité des interviewés, la durée restreinte du stage n'a alors pas permis d'interroger la totalité des participants au CROPSAV.

En outre, plusieurs acteurs, notamment de la Chambre d'agriculture ou des syndicats, étaient orientés vers le secteur prédominant de la pomme de terre. Si cette production reste le fer de lance de la région, il aurait été intéressant de pouvoir rencontrer d'autres acteurs tournés vers la production de betteraves ou de céréales par exemple. Les acteurs interrogés avaient également tendance pour la plupart à évoquer essentiellement les problématiques de leur ancienne région initiale, bien que l'échelle de la nouvelle région Hauts de France s'imprègne petit à petit dans les esprits.

## 2.3 Une articulation nécessaire avec d'autres études passées ou en cours.

Plusieurs travaux ont déjà été réalisés par des élèves de l'ENSV lors des années précédentes, dans différentes régions françaises, concernant la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire et l'élaboration du SRMDS (3-7-15). Aujourd'hui, avec la réforme territoriale et la fusion des régions, de nombreuses structures sont en cours de fusion pour s'adapter l'échelle des nouvelles régions, impactant de ce fait la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire. En parallèle, l'élaboration du SRMDS nécessite un travail de fond conséquent, impliquant l'ensemble des acteurs régionaux. Dans ce contexte, concentrer notre étude sur le CROPSAV, afin de fédérer les acteurs autour de cette instance et de redynamiser la nouvelle gouvernance, nous est apparu comme une première étape indispensable avant de lancer le projet de SRMDS.

En outre, un précédent rapport relatif à la communication en contexte de réforme (2), appliquée à la mise en place de la nouvelle gouvernance dans la région, a été réalisé courant mars 2016. Il s'agissait de ne pas refaire le travail existant mais d'aller plus loin dans la réflexion. Ce travail ayant essentiellement sollicité des acteurs de l'administration, nous avons ici choisi d'interroger un maximum de personnes hors administration.

Enfin, un audit du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) actuellement en cours vise à évaluer l'organisation sanitaire animale et

végétale en place pour répondre aux objectifs de la politique sanitaire et à établir des scénarios par rapport à l'évolution du cadre communautaire. Nous avons donc choisi de ne pas nous attarder sur les aspects structurels de la nouvelle gouvernance mais de focaliser notre étude sur le CROPSAV afin de prolonger les approches proposées par ces différents travaux.

Malgré ces quelques difficultés, le stage et notamment les entretiens ont permis de rencontrer des acteurs désireux d'avancer et d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle gouvernance, en matière de préservation de la santé publique et de compétitivité de l'agriculture française.

# Chapitre 3 : Perception des acteurs et recommandations

---

Nous allons maintenant présenter les résultats de notre étude au travers des éléments de perception rapportés par les acteurs lors des entretiens ou lors de réunions. Ces résultats nous permettent de mettre en avant un certain nombre de recommandations, tant sur le fond que sur la forme du CROPSAV.

## 1. Le CROPSAV : des acteurs partagés entre intérêt et craintes

Globalement, le CROPSAV est perçu par les différents acteurs comme une instance de concertation nécessaire pour améliorer la gestion du sanitaire dans la région. Ils y voient un moyen de faire émerger ou reconnaître certaines problématiques à l'échelle régionale. Le CROPSAV est également vu comme une manière de faire remonter les données du terrain à l'échelon national, et ainsi de faire vivre le CNOPSAV. Toutefois, des craintes autour de son organisation et de la nouvelle gouvernance de manière générale subsistent sur le terrain.

### 1.1 Une nouvelle gouvernance au cadre « flou »

Si au départ, l'idée des entretiens était de laisser les interviewés s'exprimer librement sur le CROPSAV et la nouvelle gouvernance de manière générale, il est rapidement apparu nécessaire de refaire un point sur ce qu'on entend par nouvelle gouvernance. Pour certains, les termes mêmes d'OVS, de CROPSAV ne sont pas parlants et doivent être définis au cours de l'entretien. Même les acteurs directement impliqués comme les OVS ou les cadres de l'administration éprouvent des difficultés à cerner le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire et le rôle des uns et des autres. Ils se projettent difficilement et s'interrogent sur la façon dont toute cette organisation va avancer.

Les personnes rencontrées reviennent sur la lenteur de la mise en place du sanitaire de manière générale. Concernant la nouvelle gouvernance, les structures n'ont pas encore été réellement actives, les travaux de construction ne sont pas encore finalisés. La tenue d'un futur CROPSAV a déjà été annoncé il y a plusieurs mois sans que cela n'aboutisse pour le moment. En outre, les nombreuses questions posées autour du CROPSAV, à savoir les types de sujets à y aborder, la manière de le faire, les aboutissements que l'on peut en attendre, etc, mettent en avant les difficultés d'appropriation de ce nouvel outil.

### 1.2 Un Rapprochement animal/végétal qui pose question

Un des piliers de la nouvelle gouvernance sanitaire consiste à rapprocher les domaines animal et végétal. Si initialement ces deux secteurs ne se connaissaient pas, il semble qu'un rapprochement ait eu lieu notamment au niveau des OVS qui ont appris à se connaître et à échanger sur différents sujets comme leur structuration et la façon d'avancer.

La majorité des acteurs reste ouverte au rapprochement animal/végétal, attendant de voir ce que cela peut leur apporter. Si les acteurs ne sont pas en mesure de donner des exemples de thématiques communes, ils reconnaissent toutefois l'utilité d'apprendre des uns et des autres, d'autant plus si cela permet d'améliorer l'efficacité et de diminuer les coûts. Cependant, ce rapprochement pose question, en raison des disparités entre les deux secteurs.

Les acteurs rencontrés évoquent des logiques différentes entre le sanitaire animal et végétal. Le pas de temps est notamment différent en matière d'impact d'un danger sanitaire. Prenons l'exemple d'un éleveur qui voit son troupeau bloqué dès réception de résultats défavorables de prophylaxie. On peut imaginer qu'il sera plus sensibilisé et réactif qu'un producteur de pommes de terre qui ne verra sa productivité chuter parfois que plusieurs années après la contamination des parcelles par des nématodes. La sensibilité, en matière de sanitaire, des agriculteurs spécialisés en production végétale apparaît moins marquée que celle des éleveurs.

Secteur animal et secteur végétal apparaissent aux yeux des acteurs comme deux mondes économiquement différents, avec des problématiques différentes. Même au sein des OVS animal et végétal, l'organisation est différente. Alors que la FRGDS bénéficie par exemple des cotisations de l'ensemble de ses adhérents, les FREDON ne fonctionnent pas de cette façon, seules certaines cotisations particulières ciblées sur un danger sanitaire précis comme le rat musqué sont perçues. A l'échelle nationale, la diversité des élevages est moins importante que la diversité des productions végétales. Un message à destination des éleveurs d'une catégorie d'animaux touchera donc numériquement beaucoup plus de personnes qu'un message à destination des producteurs d'un type de culture. Le poids des communications est ainsi très différent entre les domaines animal et végétal.

### 1.3 Une composition délicate du CROPSAV

Si le pouvoir fédérateur du CROPSAV est mis en avant, avec notamment l'opportunité offerte de mettre toutes les énergies à disposition au sein d'une même structure, le nombre important des acteurs conviés au CROPSAV est fréquemment décrié par les interviewés. Certes, plus le nombre de participants est important, plus il est plus difficile d'obtenir un consensus, mais en outre certains acteurs évoquent un précédent CROPSAV s'apparentant à une foire. Certains acteurs s'approprient les temps de parole et ne laissent pas de place pour les autres participants, un brouhaha peut s'installer rapidement et faire entrave aux discussions constructives.

Au-delà du nombre de participants, leur nature est également remise en question par certains. Le CROPSAV peut se révéler une structure trop large, intégrant des personnes de tous horizons qui n'ont pas forcément tous une vision réelle de ce qu'est le sanitaire. Un acteur rencontré revient en ce sens sur le risque de mettre entre les mains d'acteurs ne maîtrisant pas les sujets des décisions importantes. Les acteurs insistent sur l'importance d'aller chercher des structures capables d'amener à la réflexion, des structures se sentant impliquées. A l'époque des anciennes régions, le CROPSAV Nord-Pas-De-Calais avait été sollicité de manière informelle, par un mail de la DRAAF, au sujet de l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite

infectieuse bovine (IBR). Chaque membre devait évaluer l'opportunité de mettre en place ou non les mesures transitoires prévues dans le cadre de l'arrêté. Le faible nombre de réponses obtenues peut être corrélé à des participants ne se sentant pas concernés directement par le sujet. Un membre issu de Chambre d'agriculture rappelle notamment que les personnes agissant au sein du CROPSAV ou dans d'autres instances sont souvent les mêmes et qu'il faut « viser juste » si on souhaite maintenir leur mobilisation, en les réunissant pour des choses ayant réellement de l'importance.

Les nombreux échanges de mails, courriers et fax de relance consultés sur le site de l'ancienne DRAAF Picardie mettent en avant la complexité de définir les participants au CROPSAV et de recueillir leur adhésion. Au travers des entretiens, certains acteurs semblent se sentir démunis face à cette instance de concertation. Les collectivités territoriales par exemple ne sont pas au premier plan pour la gestion sanitaire au sens strict. Un membre du Conseil Régional craint notamment de ne pas détenir les compétences et moyens d'agir nécessaires, tout en comprenant l'intérêt d'être présent de par leur vocation à se saisir de tous sujets.

#### 1.4 Un cadre organisationnel à améliorer

Parmi les acteurs interrogés, très peu avaient participé aux précédents CROPSAV. Les quelques retours sur ces CROPSAV d'installation dénoncent un manque de préparation, probablement à relier aux contraintes temporelles imposées pour la mise en place de ces premiers CROPSAV. Pour les interviewés, il est important que les sujets présentés en CROPSAV aient été travaillés en amont. Faire accepter les choses nécessite de ne pas surprendre les gens, de ne pas les brusquer et de leur permettre de comprendre avant la réunion les enjeux des politiques de gestion qui y seront présentées et débattues.

L'espacement entre les réunions du CROPSAV est mise en avant comme frein à la pérennité de cette instance. En l'absence de crise sanitaire majeure sur le territoire, il apparaît difficile aux acteurs de faire vivre cette instance, d'autant plus si elle ne se réunit pas de manière régulière.

Enfin, les personnes interrogées éprouvent des difficultés à cerner le rôle de chacun dans l'organisation du CROPSAV. Un agent d'une Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) s'interroge sur leur positionnement en tant qu'observateur ou acteur au sein de cette instance tandis qu'un autre évoque le formalisme poussé de cette instance et les incertitudes autour de ses modalités de fonctionnement. Les interviewés craignent qu'une complexification des procédures de fonctionnement du CROPSAV ne vienne mettre un frein au processus décisionnel et aux propositions relevant du bon sens. Au cours des entretiens, certains acteurs syndicaux ne semblent pas avoir pris pleinement conscience du poids des professionnels en matière de proposition de mesures de gestion sur certains dangers sanitaires (en dehors des dangers de première catégorie) qui leur sembleraient prioritaires. La notion de catégorisation des dangers elle-même semble encore fragile lorsqu'on les interroge.

Au travers de la perception de ce CROPSAV, qu'offrent les acteurs rencontrés, et en s'appuyant sur les travaux d'autres régions telle que la région Occitanie et sur les difficultés

d'organisation des précédents CROPSAV, différentes recommandations peuvent être émises, afin d'optimiser la réunion de cette instance et d'en faire un outil pérenne, recueillant l'adhésion de tous.

## 2. Recommandations

### 2.1 Affiner la liste des participants au CROPSAV

Lors de la consultation des archives relatives à la préparation des CROPSAV dans les anciennes régions Nord-Pas-De-Calais et Picardie, l'importance des échanges (par mail, téléphone, fax) se révèle conséquente notamment en matière de choix des représentants des différents corpus présents au CROPSAV. Avec la fusion des régions, ce choix s'est complexifié et il faut maintenant revoir la liste des participants afin d'être le plus représentatif du contexte régional tout en limitant le nombre de participants pour faciliter les échanges. Toutefois, il peut être délicat que le choix de ces représentants soit uniquement assumé par l'administration. Se pose alors la question des critères de sélection à adopter et de la légitimité de l'administration à trancher sur ces choix. Certains acteurs non retenus pourraient à juste titre se sentir lésés.

A l'instar de la région Occitanie, il paraît judicieux de lancer des travaux de comitologie en ce sens. Ceci permet d'entamer une réflexion quant aux objectifs que l'on souhaite atteindre au travers du CROPSAV et de définir le périmètre de ce dernier. Ces travaux conditionnent notamment le choix des participants à intégrer au CROPSAV, choix qui fait appel également à l'historique des précédents CROPSAV et à l'expérience des agents en DRAAF.

Afin de peaufiner ce choix, un groupe de travail peut dans un premier temps être constitué, rassemblant les principaux acteurs du CROPSAV, notamment les OVS, la Chambre d'Agriculture régionale, le Conseil Régional, des directeurs départementaux de la protection des populations de la région, des chefs de service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement, la FRGTV, ainsi que des chefs de pôle du SRAL.

Dans un second temps, un état des lieux des différents partenaires à l'échelle de la nouvelle région pour un corpus défini (comme les représentants de l'enseignement ou les associations de protection animale par exemple) peut être mis en œuvre. En fonction du temps disponible, une réunion organisée par la DRAAF pour chaque corpus concerné permet de définir quelle structure est prête à représenter ses homologues au sein du CROPSAV. Ces choix définis en concertation avec les différents protagonistes assurent ainsi l'adhésion de tous et un projet d'arrêté fixant la composition du CROPSAV Hauts de France plus abouti peut être soumis au préfet pour validation. En outre, cette méthode favorise la mise en relation des acteurs au sein d'un même corpus et garantit de la bonne représentativité de tous. Si toutefois ces réunions ne peuvent être mises en place faute de temps ou de moyens, il est important de garder à l'esprit que l'arrêté préfectoral de composition du CROPSAV défini par le groupe de travail et validé par le préfet reste un texte modifiable par la suite, en fonction d'éventuels retours des participants.

L'annexe 2 fournit le modèle d'arrêté portant composition et fonctionnement du CROPSAV pour la région Occitanie. Il évoque notamment la possibilité du conseil de s'appuyer sur des groupes techniques pouvant comporter des organismes non représentés au CROPSAV. Une liste d'organismes ressources d'expertise validée par les membres du CROPSAV est mise en place en ce sens.

S'il est essentiel de limiter le nombre de participants au conseil pour faciliter les échanges, l'arrêté n'exclut pas l'audition occasionnelle d'acteurs permettant d'éclairer les délibérations. On peut ainsi imaginer dans le cadre du CROPSAV Hauts de France que les instituts techniques spécialisés dans la pomme de terre ne soient pas impliqués systématiquement au CROPSAV (plénier ou végétal) mais sollicités uniquement lorsque des problématiques les impactant directement (comme le mildiou de la pomme de terre) y sont débattues.

Par souci de praticité, il est à noter que cet arrêté n'est pas nominatif, évitant ainsi les procédures chronophages de mise à jour lorsque les représentants d'une structure changent.

## 2.2 Optimiser l'organisation formelle du CROPSAV

Nous avons vu précédemment que le CROPSAV permettait aux participants de débattre et de se positionner sur les projets de stratégie régionale sanitaire vis-à-vis de différentes problématiques. Afin d'optimiser les échanges et de gagner en efficacité, il est indispensable que les participants aient connaissance en amont de la réunion des sujets qui y seront débattus. Si une transmission précoce de l'invitation et de l'ordre du jour est un préalable évident, elle ne permet toutefois pas aux acteurs de connaître le fond des sujets traités. La mise à disposition, en amont de la réunion, des éventuels projets d'arrêtés ou des documents « projet » présentant la stratégie régionale envisagée pour un danger sanitaire représente alors un moyen de sensibiliser et d'informer les participants sur un sujet. Ces derniers sont à même de poser des questions relatives à d'éventuels points de blocage relevés avant la réunion de délibération, via une adresse mail dédiée. Cette méthode de travail favorise la fluidité des échanges le jour de la réunion et facilite l'obtention d'un consensus au moment des délibérations. Elle nécessite toutefois un travail en amont de la réunion par les porteurs du projet. La constitution de groupe de travail, en comité restreint, sous un format type réunion téléphonique ou visioconférence peut répondre à ce besoin. Ce travail préparatoire demande un temps conséquent, qui doit être pris en compte dans l'agenda du CROPSAV. Il n'est en effet pas recommandé de précipiter la présentation d'un travail si toutes les parties prenantes n'ont pu être concertées au préalable. Cela risque de soulever des tensions entre les participants lors des délibérations et de mettre en péril l'aboutissement du projet.

L'exploitation des outils numériques permet en outre de faciliter les travaux d'organisation du CROPSAV. A l'instar de la DRAAF Occitanie, une page internet peut être dédiée au CROPSAV, reprenant l'ordre du jour et les documents « projet » qui seront débattus en réunion. De nombreux outils en ligne gratuits facilitent aujourd'hui l'organisation d'événements. On peut imaginer l'utilisation de ce type d'outil pour permettre en un clic aux participants de confirmer ou non leur présence à un prochain CROPSAV. L'annexe 3 reprend à titre d'exemple la page internet de la DRAAF Occitanie dédiée à l'organisation du CROPSAV. Il est indispensable de faciliter les démarches et l'accès à

l'information des participants. Ces derniers sont généralement impliqués dans de nombreux projets et missions, tout gain de temps potentiel favorise leur adhésion et leur implication au projet.

Durant la tenue du CROPSAV, la prévision des futures réunions et le relevé des tâches de chacun et des délais de réponse ne doit pas être négligée. Elle favorise la pérennité de cette instance et répond aux besoins d'efficacité et de concrétisation réclamés par les acteurs interrogés. Il est toutefois important de garder en tête que les travaux préparatoires en amont du CROPSAV demandent du temps lors de la validation de l'agenda.

Afin de maintenir la mobilisation des participants, la rédaction dans les meilleurs délais d'un compte-rendu de réunion est indispensable. Ce compte-rendu peut être mis à disposition des participants via une seconde page internet dédiée. L'annexe 4 présente la page internet de la DRAAF Occitanie correspondante. A l'image du CNOPSAV, un tableau de suivi des avis du CROPSAV peut être mis en place et intégré au compte-rendu. L'annexe 5 en présente un exemple. Un même type de tableau peut reprendre les tâches à réaliser et les acteurs concernés, ainsi que le calendrier prévisionnel de rendus des travaux. La prévision sur le long terme des prochains CROPSAV prévus, en session plénière ou sections spécialisées doit clairement apparaître sur cette page internet. Les acteurs perçoivent ainsi la réelle dynamique d'action de cette instance et peuvent organiser leur agenda en conséquence.

Dans le cadre de l'installation du futur CROPSAV de la région Hauts de France, les acteurs interrogés ont mis en avant plusieurs points de vigilance à respecter pour optimiser les aspects fédérateurs de cette instance.

### 2.3 Choisir de manière pertinente les sujets à aborder dans chaque session

Comme évoqué précédemment, le CROPSAV peut se réunir en session plénière ou par sections spécialisées végétale ou animales. Les sujets abordés lors d'une session plénière doivent concerner la majorité des participants. Il s'agit de sujets structurants de la nouvelle gouvernance sanitaire, comme l'état d'avancement du SRMDS, ou de sujets mixtes intéressant à la fois le monde animal et le monde végétal. A titre d'exemple, la stratégie de lutte contre le rat musqué peut être portée lors d'une session plénière. Le rat musqué peut porter préjudice aux cultures et infrastructures, mais également à la santé publique, ce dernier étant vecteur de la leptospirose, maladie bactérienne particulièrement grave, transmissible à l'homme comme aux animaux domestiques et animaux d'élevage. La session plénière du CROPSAV ne doit pas être le lieu de débat de sujets techniques spécifique au domaine animal ou végétal, au risque de voir le domaine non concerné se désintéresser des débats. L'implication des acteurs aux réunions du CROPSAV ne pourra être maintenue que si ces derniers se sentent concernés par l'ensemble de la réunion et n'ont pas le sentiment de perdre leur temps.

Lors des entretiens, les acteurs ont clairement manifesté leur souhait que le CROPSAV soit gage d'efficacité. Tout sujet abordé et discuté en CROPSAV doit être suivi d'actions concrètes, telles la validation d'un projet d'arrêté ou l'élaboration d'un PCV. Le CROPSAV pourrait être pensé de manière réductrice comme une instance d'enregistrement,

où l'on recueille l'avis de chacun sur un projet précis. Les professionnels viennent y présenter des sujets structurés et argumentés. Les principales discussions de fond ont eu lieu avant la réunion et un réel positionnement est acté à la sortie. Toutefois, il est indispensable que les acteurs puissent délibérer et être entendus lors de la présentation des sujets en CROPSAV. En effet, cette instance doit être source de *brainstorming*, de la naissance d'idées nouvelles et favoriser l'émergence de bonnes pratiques. Il serait regrettable que les participants au CROPSAV aient le sentiment que les décisions sont déjà actées lors de la présentation des projets en séance.

En outre, certains interviewés mettent en avant l'importance d'un temps d'information au sein du CROPSAV. Les différents acteurs seraient en mesure d'y d'exposer leurs travaux en cours le cas échéant et d'en informer de ce fait la communauté de travail.

## 2.4 Thématique de travail envisageables pour le CROPSAV d'installation Hauts de France

Les nombreuses questions relatives à l'organisation du CROPSAV, au rôle de chacun, etc., soulevées lors des entretiens, démontrent la nécessité de clarifier de manière simple le schéma organisationnel de la nouvelle gouvernance. Une présentation par la DRAAF de l'état des lieux structurel de cette nouvelle gouvernance serait appréciable. Plusieurs acteurs rencontrés ont exprimé leur regret face à une présentation de la nouvelle gouvernance et du classement des dangers sanitaires jugée complexe lors des précédents CROPSAV. La simplicité doit rester le maître mot dans la création des outils d'information (power point, ...) choisis. Il semble préférable de consolider les connaissances de base de cette nouvelle organisation et de laisser l'opportunité aux acteurs d'aller se renseigner de manière plus approfondie par la suite, en mettant à leur disposition via des liens internet les textes et explications plus détaillées, fournis notamment par le Ministère de l'Agriculture.

Faire un point sur les OVS et OVVT désignés, l'évolution des travaux de fusion des anciennes structures NPDC et Picardie, d'intégration des différentes filières de production au sein des OVS est un point d'étape non négligeable à la bonne appropriation du dispositif par les participants. Il est important de clarifier les missions de chacun, notamment le rôle de porteur de projet des professionnels en matière de danger sanitaire de catégorie II. La nouvelle gouvernance remplaçant l'échelon régional au centre du pilotage sanitaire, une présentation des équipes de la DRAAF seront un point positif pour des acteurs peinant parfois à trouver le bon interlocuteur.

Un précédent rapport sur la communication en contexte de réforme, appliquée à la région Hauts de France, a mis en avant l'importance de cette communication et prôné la mise en place d'un animateur local. Cette personne est envisagée comme initiatrice d'une dynamique collective et porteuse de la vision associée à cette réforme. En charge de rassembler les difficultés de terrain, elle doit créer une réelle communication publique participative. Cette recommandation a été entendue et un agent en charge de l'animation autour de la nouvelle gouvernance sanitaire a été recruté lors de la dernière commission paritaire (24). L'annexe 6 présente la fiche de poste de cet agent.

De la même manière, le fonctionnement du CROPSAV doit être présenté, les personnes interrogées étant parfois interrogatives sur la nature des sujets pouvant y être abordés, la façon de faire remonter ces sujets auprès du CROPSAV et les résultats à en attendre. Ces informations peuvent être intégrées dans un règlement intérieur ou dans l'arrêté de composition du CROPSAV. Dans tous les cas, le recueil de l'avis du CROPSAV sur ces textes est indispensable pour assurer l'adhésion de tous. Si ces textes n'ont pu être finalisés et validés par le Préfet avant la réunion d'installation, il est envisageable de les porter comme sujet prioritaire lors du CROPSAV d'installation.

## SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

### ● Optimiser la liste des participants au CROPSAV

- ✓ Initier des travaux de comitologie afin de déterminer les objectifs et le périmètre du CROPSAV
- ✓ Mettre en place un groupe de travail en charge de l'élaboration de l'arrêté préfectoral de composition du CROPSAV
- ✓ Organiser des réunions/échanges de mails avec l'ensemble des organismes de chaque corpus d'acteurs sur la région pour déterminer de manière concertée le ou les représentants désignés
- ✓ Définir une liste d'organismes pouvant être auditionnés de manière occasionnelle en fonction des sujets techniques abordés

### ● Améliorer l'organisation et le fonctionnement du CROPSAV

- ✓ Définir via un arrêté préfectoral relatif au fonctionnement du CROPSAV, ou dans un règlement intérieur spécifique, l'organisation et le fonctionnement du CROPSAV
- ✓ Créer des groupes techniques chargés de préparer les sujets à discuter en CROPSAV, en amont des réunions
- ✓ Mettre à disposition des participants, en amont des réunions, l'ordre du jour, les projets de textes réglementaires et les documents « projet », présentant brièvement les sujets à discuter en réunion
- ✓ Elaborer et transmettre dans les meilleurs délais un compte-rendu de CROPSAV (incluant les dates des prochaines réunions)
- ✓ Mettre en place un tableau de suivi des décisions du CROPSAV

### ● Exploiter les outils numériques pour faciliter l'animation du CROPSAV

- ✓ Sur le site Internet de la DRAAF, créer une page dédiée recensant les documents préparatoires et de suivi du CROPSAV
- ✓ Disposer d'une adresse mail dédiée aux questions relatives au CROPSAV

### ● N'aborder en session plénière du CROPSAV que des sujets structurants ou des sujets transverses intéressant à la fois les secteurs animal et végétal

### ● Dans le cadre du CROPSAV d'installation, prévoir d'aborder :

- ✓ Un rappel simplifié du cadre de la nouvelle gouvernance (structuration, classement des dangers sanitaires)
- ✓ Une présentation des objectifs et modalités de fonctionnement du CROPSAV
- ✓ Un état des lieux régional des organismes impliqués dans la nouvelle gouvernance, en rappelant le rôle de chacun
- ✓ Présenter l'animateur local en charge de la nouvelle gouvernance et ses missions, ainsi que les différents interlocuteurs potentiels au sein de la DRAAF.

# Conclusion

---

La nouvelle gouvernance sanitaire dans la région Hauts de France se met en place lentement mais de manière assurée. Ralentie par la fusion des régions effectuées en janvier 2016, elle est de nouveau au cœur des préoccupations des acteurs. Les OVS poursuivent les travaux de fusion pour atteindre l'échelle de la nouvelle région, des projets de programmes collectifs volontaires ont d'ores et déjà été évoqués et un dossier de reconnaissance de l'ASR est en cours de constitution.

Toutefois, il est important de ne pas se précipiter et de prendre du recul vis-à-vis de ce qui a déjà été fait et des politiques européennes en cours. Dans l'attente des conclusions de l'audit mené par le CGAAER, l'évaluation des dossiers de reconnaissance des ASR est actuellement suspendue. Les questions soulevées par les acteurs, relatives au rôle, au fonctionnement et aux modalités de financement des ASR méritent des éclaircissements. Un CNOPSAV plénier sera en ce sens organisé au cours du second semestre 2017 pour aborder ces thématiques, au travers de la présentation du rapport du CGAAER.

La mise en place d'un animateur régional au sein de la DRAAF, en charge de la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire, reste un atout majeur dans l'atteinte des objectifs fixés. En effet, cet animateur représentera un interlocuteur privilégié sur toutes les questions relatives à cette gouvernance et notamment au CROPSAV. Il sera le garant de la mobilisation pérenne des parties prenantes. Au niveau national, un référent « gouvernance en santé animale et santé végétale » sera également mis en place dès le premier septembre 2017. Il aura pour rôle principal de participer activement au déploiement opérationnel de l'organisation sanitaire en santé animale et santé végétale, en animant et coordonnant le réseau des DRAAF et des DD(CS)PP.

Dans l'attente de précisions sur le cadre structurel de la nouvelle gouvernance sanitaire, les travaux de fond réalisés sur les outils existants tels que le CROPSAV doivent être poursuivis activement. Les acteurs sont favorables à la réunion de cette instance et y voient un réel outil pour aller plus loin dans les objectifs fixés, dans la mesure où la gestion organisationnelle du CROPSAV est optimisée. Dans tous les cas, les précisions à venir sur le cadre structurel de la nouvelle gouvernance n'entravent en aucune façon les travaux de mise en œuvre du SRMDS et des PCV associés, qui devraient être amorcés en parallèle de l'animation des CROPSAV.

# Références bibliographiques et Annexes

---

- 1 - Agreste Nord-Pas-de-Calais Picardie, Etudes et analyses, n°4, mai 2016.
- 2 - Bitan-Crespi E., Ginhoux M., Grandcollot-Chabot M., Lefebvre G., Mougenot A-F., Poirrier J-Y. et Varobieff L., « Communiquer dans un contexte de réforme : L'exemple de la Nouvelle Gouvernance Sanitaire en région Nord-Pas-De-Calais », GEPP, ENSV SCIENCES PO LYON, 2016, 78 p.
- 3 - Brien H., « La nouvelle gouvernance sanitaire régionale en France, exemple de l'élaboration de la trame du Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires en Midi Pyrénées », Mémoire pour l'obtention du CEAV en Santé Publique Vétérinaire, ENSV, 2014, 63p.
- 4 - « Bulletin de santé du végétal, grandes cultures Hauts de France », n°10, 25/04/17, page 11.
- 5 - « Carte d'identité de la région Hauts de France » (en ligne), site du Conseil Régional Hauts de France, disponible sur [hautsdefrance.fr/agriculture/](https://hautsdefrance.fr/agriculture/) (consulté le 27/04/17).
- 6 - Chambre d'Agriculture Nord-Pas-De-Calais et Comité Technique pomme de terre, «Objectif terre 0% », brochure, 2016.
- 7 - Chaussepied M., « l'élaboration du SRMDS en région Bourgogne ou les acteurs du sanitaire en situation d'incertitude », Mémoire Master PAGERS, ENSV SCIENCES PO LYON, 2015, 81 p.
- 8 - « CNOPSAV : comptes-rendus, présentations et calendrier » (en ligne), site du MAA, disponible sur <http://agriculture.gouv.fr/cnopsav-compte-rendus-presentations-et-calendrier> (consulté le 23/05/17).
- 9 - Code rural et de la Pêche Maritime (en ligne), articles D 200-5 et D 200-6, disponible sur <https://legifrance.gouv.fr> (consulté le 18/05/17).
- 10 - « Document relatif au SRMDS et aux PCV » (en ligne), site du Réseau Santé Publique Vétérinaire, disponible sur [www.reseau-sante-publique-veterinaire.com/wp-content/uploads/2015/11/NGS-RSPV.pdf](http://www.reseau-sante-publique-veterinaire.com/wp-content/uploads/2015/11/NGS-RSPV.pdf) (consulté le 23/05/17).
- 11 - FREDON Nord-Pas-De-Calais, « Rapport d'activités 2015, des hommes et des compétences », 2015, 60p.
- 12 - Haccart C., « Mildiou. Gérer les tas de déchets en début de campagne », Terres et territoires, n°4, 28/04/2017, p.21.

13 - Imbert, Geneviève. « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie », Recherche en soins infirmiers, vol. 102, no. 3, 2010, pp. 23-34.

14 - « Instance de concertation régionale : CROPSAV » (en ligne), site de la DRAAF Occitanie, disponible sur <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Reunions-CROPSAV-LR-et-MP> (consulté le 23/05/17).

15 - Jacquet H., « Appui à la phase préparatoire du Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires pour la région Alsace », Mémoire pour l'obtention du CEAV en Santé Publique Vétérinaire, ENSV, 2015, 47p.

16 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), « Une politique de sécurité sanitaire rénovée pour l'agriculture française en 40 actions », Les états généraux du sanitaire, dossier des participants, janvier-septembre 2010.

17 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires (en ligne), Journal officiel n°0169 du 23 juillet 2011, disponible sur <http://galatee.national.agri/doc/gal/g9289.pdf> (consulté le 18/05/17).

18 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaires, des organismes vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires (en ligne), Journal officiel n°0152 du 01 juillet 2012, disponible sur <http://galatee.national.agri/doc/gal/g10677.pdf> (consulté le 18/05/17).

19 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie (en ligne), Journal officiel n°0152 du 01 juillet 2012, disponible sur <http://galatee.national.agri/doc/gal/g10676.pdf> (consulté le 18/05/17).

20 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Décret n°2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (en ligne), Journal officiel n°0152 du 01 juillet 2012, disponible sur <http://galatee.national.agri/doc/gal/g10672.pdf> (consulté le 18/05/17).

21 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Note de service DGAL/SDSPA/SDQP/N2013-8053 du 14/03/2013 relative au nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale (en ligne), disponible sur [galatee.national.agri/doc/gal/g11598.pdf](http://galatee.national.agri/doc/gal/g11598.pdf) (consulté le 18/05/2017).

22 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal (en ligne, Journal officiel n°0077 du 01 avril 2014, disponible sur <https://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028811750&categorieLien=id> (consulté le 18/05/17).

23 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Arrêté du 31 décembre 2014 relatif au schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires, précisant les orientations et directives en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires qu'il désigne (en ligne), Journal officiel n°0008 du 10 janvier 2015, disponible sur <https://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030073506&categorieLien=id> (consulté le 18/05/17).

24 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2017-108 du 08 février 2017, relative à la campagne de mobilité générale du printemps 2017 (en ligne), disponible sur <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-108> (consulté le 12/06/2017).

25 - « Zoom sur la filière lait en région Hauts de France » (en ligne), site de l'Institut de l'Élevage, disponible sur [http://idele.fr/fileadmin/medias/Documents/Zoom sur la filiere bovin lait en Hauts-de-France.pdf](http://idele.fr/fileadmin/medias/Documents/Zoom_sur_la_filiere_bovin_lait_en_Hauts-de-France.pdf) (consulté le 23/05/2017).

## **Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale Nord Pas-de-Calais**

### **Règlement intérieur du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale Nord Pas-de-Calais**

#### **Article 1 – Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil régional de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) ;
- de préciser les droits et obligations des membres du CROPSAV.

Les termes du décret 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif s'appliquent au CROPSAV.

#### **Article 2 – Rôle du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale**

Le CROPSAV, régi par les articles D. 200-5 et D. 200-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), est placé auprès du préfet de région Nord Pas-de-Calais.

Le CROPSAV a pour mission d'être consulté sur :

- a) Les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales en application de l'article L. 201-12 du CRPM ;
- b) Les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés sur la liste mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 201-7 du CRPM ;
- c) Les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire ;
- d) Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.

#### **Article 3 – Composition du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale**

Le CROPSAV en formation plénière est présidé par le préfet de région Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

Le CROPSAV comprend une section spécialisée dans le domaine de la santé animale, une section spécialisée dans le domaine de la santé végétale. Les sections spécialisées sont présidées par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La composition des sections spécialisées dans les domaines de la santé animale et de la santé végétale, ainsi que de la formation plénière, sont définies par arrêté préfectoral en application de l'article D. 200-6 du CRPM. Cette composition peut être modifiée sur décision du préfet de région qui demande avis à la formation plénière.

#### **Article 4 – Organisation du travail, articulation entre formation plénière et sections spécialisées**

La formation plénière du CROPSAV a vocation à traiter des saisines et questions portant sur des sujets structurants d'importance majeure, en lien avec l'orientation à donner à la politique sanitaire animale et végétale régionale, y compris la politique en matière de protection animale.

Les sections spécialisées ont vocation à traiter des sujets d'ordre technique, ainsi que des sujets structurants d'importance majeure, portant sur leur domaine d'activité respectif.

Le secrétariat de la formation plénière et des deux sections spécialisées est assuré par la direction régional de l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Toutes les saisines et questions attribuées pour avis au CROPSAV sont adressées à son président.

En fonction de la nature de la consultation, le président du CROPSAV attribue les saisines ou les questions qui lui sont adressées ou qu'il souhaite voir expertiser à la formation plénière ou à l'une des sections spécialisées. Il les porte à la connaissance des membres de la formation plénière ou spécialisée du CROPSAV, par voie électronique.

Le président tient informé les membres de la formation plénière de la transmission des saisines ou questions aux sections spécialisées. Il précise à cette occasion les conditions dans lesquelles les conclusions des sections spécialisées sont rapportées en section plénière ou nécessitent éventuellement une approbation de la formation plénière préalablement à la diffusion du résultat des débats et des délibérations .

#### **Article 5 – Convocations et ordre du jour et compte rendu**

Le CROPSAV se réunit en formation plénière sur convocation du préfet de région. La formation plénière est réunie au moins une fois par an.

Les sections spécialisées sont réunies sur convocation du DRAAF.

Quinze jours avant la date de la réunion ,et a minima 5 jours avant, sauf en cas d'urgence, une convocation écrite précisant l'ordre du jour est adressée aux membres de la formation plénière ou de l'une des sections spécialisées. Les documents nécessaires à l'examen des points de l'ensemble des sujets abordés sont joints à cette convocation ou mis à disposition de ses membres.

A l'issue de chaque séance de travail, un projet de compte-rendu de réunion sera rédigé et transmis aux participants à la réunion, pour relecture et validation. Les compte-rendus définitifs seront envoyés aux participants à la réunion, ainsi qu'au président du CROPSAV.

#### **Article 6 – Quorum**

Chaque membre présent émarge sur la feuille de présence.

Seuls les membres titulaires ou leur suppléant désigné en cas d'absence du titulaire ont voix délibérative.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre mais nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres titulaires composant le CROPSAV, qu'il s'agisse de sa formation plénière ou d'une de ses sections spécialisées, sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CROPSAV, qu'il s'agisse de la formation plénière ou de l'une des sections spécialisées, délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### **Article 7 – Délibération**

Le CROPSAV, qu'il s'agisse de la formation plénière ou des sections spécialisées, émet un avis à la majorité des voix des membres à voix délibérative, ou leurs représentants. Le président du CROPSAV a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le CROPSAV délibère sur toutes les questions et saisines pour lesquelles son avis a été sollicité par le préfet de région.

## Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant composition et fonctionnement du CROPSAV pour la région Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
DRAAF N°R76-2017-91

### Arrêté portant composition et fonctionnement du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV)

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D200-5 et D200-6 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale pour la région Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale pour la région Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### ARRÊTE :

#### Article 1er : Rôle

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) est institué dans la région Occitanie. Il est consulté sur les orientations en matière de politique sanitaire animale et végétale.

Le CROPSAV, placé auprès du préfet de région, est notamment consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales en application de l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés sur la liste mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 201-7 du code rural et de la pêche maritime ;

c) les programmes collectifs volontaire, de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.

Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux, à la santé des végétaux et à l'identification des animaux.

## **Article 2 : Organisation**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Il est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une formation plénière comprenant des membres de ces deux sections.

En fonction de la nature de la consultation, le président de la formation plénière attribue les saisines ou questions qui lui sont adressées à la formation plénière ou à l'une des sections spécialisées. Lorsqu'elle doit se prononcer, la section spécialisée a compétence pour émettre l'avis, sans validation de la formation plénière. La formation plénière est informée des avis émis par les sections spécialisées.

Le président peut réunir le conseil en formation plénière et en section spécialisée en tant que de besoin.

Le conseil plénier et les sections spécialisées peuvent s'appuyer sur des groupes techniques pour le travail de préparation dans l'exercice de leurs missions. En fonction de l'expertise requise, ces groupes techniques peuvent comporter des organismes non représentés en CROPSAV, notamment les structures mentionnées dans une liste d'organismes ressources d'expertise validée par les membres du CROPSAV.

La composition et le fonctionnement des groupes techniques adjoints au conseil plénier et aux sections spécialisées sont fixés par le président.

Le conseil et ses sections spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations, notamment les représentants des organismes mentionnés dans une liste d'organismes ressources d'expertise validée par les membres du CROPSAV. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

## **Article 3 : Composition du conseil plénier**

Les membres du CROPSAV dans sa formation plénière sont les suivants :

### **a) Administrations, établissements et organismes sous tutelle :**

- le préfet de région ou son représentant, en tant que président ;
- les préfets des départements de la région, ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- un représentant du service territorial de FranceAgriMer ;
- le délégué régional Occitanie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS et Toulouse Agri Campus au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant.

### **b) Collectivités territoriales :**

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- les présidentes et présidents des conseils départementaux de la région ou leurs représentants ;
- le président de l'union régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalités et des élus locaux de la région Occitanie ou son représentant.

2/7

**c) Chambres consulaires :**

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- trois présidents de chambre départementale d'agriculture ou leurs représentants, désignés par le président de la chambre régionale d'agriculture.

**d) Organisations syndicales :**

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs Occitanie ou son représentant ;
- le porte-parole de la confédération paysanne pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des porte-parole de la confédération paysanne Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le président de la coordination rurale Occitanie ou son représentant ;
- un représentant régional de la fédération des syndicats vétérinaires de France.

**e) Organismes socioprofessionnels et associations :**

- le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- trois présidents de fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles ou leurs représentants, désignés par le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles pour la région Occitanie ; dans l'attente de sa mise en place, les trois présidents sont désignés par les présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- trois présidents de groupements de défense sanitaire départementaux ou leurs représentants, désignés par le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour la région Occitanie ; dans l'attente de sa mise en place, les trois présidents sont désignés par les présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- le président de la confédération Coop de France Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- la présidente du groupement technique vétérinaire Occitanie ou son représentant ;
- trois délégués départementaux du groupement technique vétérinaire Occitanie, désignés par la présidente du groupement technique vétérinaire Occitanie ;
- trois représentants des laboratoires d'analyses agréés de la région, désignés par les laboratoires d'analyses agréés de la région ;
- le président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le représentant de France nature environnement en région Occitanie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'association de coordination des techniques agricoles (ACTA), ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le représentant de la fédération française des commerces de bestiaux pour la région Occitanie.

#### **Article 4 : Composition de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale**

##### **a) Administrations, établissements et organismes sous tutelle :**

- le préfet de région ou son représentant, en tant que président,
- les préfets des départements de la région, ou leurs représentants (directions départementales en charge de la protection des populations),
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- un représentant du service territorial de FranceAgriMer,
- le délégué régional Occitanie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS et Toulouse Agri Campus au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant,
- la directrice de l'école nationale vétérinaire de Toulouse, ou son représentant.

##### **b) Collectivités territoriales :**

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- les présidentes et présidents des conseils départementaux de la région ou leurs représentants ;
- le président de l'union régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalités et des élus locaux de la région Occitanie ou son représentant.

##### **c) Chambres consulaires :**

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- trois présidents de chambres départementales d'agriculture ou leurs représentants, désignés par le président de la chambre régionale d'agriculture.

##### **d) Organisations syndicales :**

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs Occitanie ou son représentant ;
- le porte-parole de la confédération paysanne pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des porte-parole de la confédération paysanne Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le président de la coordination rurale Occitanie ou son représentant ;
- un représentant régional de la fédération des syndicats vétérinaires de France.

##### **e) Organismes socioprofessionnels et associations :**

- le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- trois présidents de groupements de défense sanitaire départementaux ou leurs représentants, désignés par le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour la région Occitanie ; dans l'attente de sa mise en place, les trois présidents sont désignés par les présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;

- le président de la confédération Coop de France Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- la présidente du groupement technique vétérinaire Occitanie ou son représentant ;
- trois délégués départementaux du groupement technique vétérinaire Occitanie, désignés par la présidente du groupement technique vétérinaire Occitanie ;
- trois représentants des laboratoires d'analyses agréés de la région, désignés par les laboratoires d'analyses agréés de la région ;
- le président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le représentant de France nature environnement en région Occitanie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'association de coordination des techniques agricoles (ACTA), ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le représentant de l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir ;
- le représentant de la fédération française des commerces de bestiaux pour la région Occitanie.

#### **Article 5 : Composition de la section spécialisée dans le domaine de la santé des végétaux**

##### **a) Administrations, établissements et organismes sous tutelle :**

- le préfet de région ou son représentant, en tant que président ;
- les préfets des départements de la région, ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur territorial Midi-Méditerranée de l'office national des forêts ou son représentant ;
- un représentant du service territorial de FranceAgriMer ;
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS et Toulouse Agri Campus au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant.

##### **b) Collectivités territoriales :**

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- les présidentes et présidents des conseils départementaux de la région ou leurs représentants ;
- le président de l'union régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalités et des élus locaux de la région Occitanie ou son représentant.

##### **c) Chambres consulaires :**

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- trois présidents de chambres départementales d'agriculture ou leurs représentants, désignés par le président de la chambre régionale d'agriculture.

##### **d) Organisations syndicales :**

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs Occitanie ou son représentant ;
- le porte-parole de la confédération paysanne pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des porte-parole de la confédération paysanne Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le président de la coordination rurale Occitanie ou son représentant.

#### **e) Organismes socioprofessionnels et associations :**

- le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- trois présidents de fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles ou leurs représentants, désignés par le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles pour la région Occitanie ; dans l'attente de sa mise en place, les trois présidents sont désignés par les présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- le président de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire pour la région Occitanie ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, l'un des présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées ;
- le président de la confédération Coop de France Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- un représentant des laboratoires d'analyses agréés de la région, désignés par les laboratoires d'analyses agréés de la région ;
- le représentant de France nature environnement en région Occitanie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'association de coordination des techniques agricoles (ACTA), ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière pour la région Occitanie ou son représentant ;
- un représentant de la fédération du négoce agricole pour la région Occitanie.

#### **Article 6 : Mandat**

Les membres du conseil et de ses sections spécialisées, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Toutefois, un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il ne peut être représenté à une réunion du conseil ou d'une section spécialisée, un membre du conseil peut donner mandat à un autre membre. Nul membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

Les fonctions de membre du conseil et de ses sections spécialisées sont exercées à titre gratuit.

Les membres du conseil et de ses sections spécialisées sont soumis à l'obligation de confidentialité.

#### **Article 7 : Fonctionnement**

Le conseil et ses sections spécialisées se réunissent sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le CROPSAV peut être réuni dans un délai inférieur à cinq jours. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres du conseil et de ses sections spécialisées peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil ou la section spécialisée sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil ou la section spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Le délai de convocation peut être alors réduit à huit jours.

Le conseil et ses sections spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Sur décision du président, le conseil et ses sections spécialisées peuvent être consultés par voie électronique.

Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation.

#### **Article 8 : Dispositions diverses**

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale pour la région Midi-Pyrénées est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale pour la région Languedoc-Roussillon est abrogé.

#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**20 MARS 2017**



Pascal MAILHOS

## Annexe 3 : Site internet de la DRAAF Occitanie (14), copie d'écran de la page dédiée à l'organisation préalable au CROPSAV



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie**  
Le ministère de l'agriculture en région

**Accueil**   **PRODUCTION & FILIÈRES**   **ALIMENTATION**   **ENSEIGNEMENT & FORMATION**   **DONNÉES**   **Votre DRAAF**

Rechercher



Envoyer

Imprimer

### Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017

- Réunion du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - Invitation et documents préparatoires
- Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - Les documents

[Accueil](#) > [ALIMENTATION](#) > [Sécurité sanitaire](#) > [Politique sanitaire régionale](#) > [Instance de concertation régionale : CROPSAV \(conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale\)](#) > [Réunions du CROPSAV](#) > [Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017](#)

### Réunion du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - Invitation et documents préparatoires

La réunion d'installation du CROPSAV Occitanie est organisée le vendredi 5 mai 2017 à Carcassonne, au lycée Charlemagne, à partir de 9h30.

L'organisation de la journée et l'ordre de jour sont précisés dans [l'invitation](#) ci-jointe, adressée le 18 avril aux membres du CROPSAV et aux invités.

**La participation est à confirmer en complétant le formulaire d'inscription en ligne, via le lien suivant :**  
<http://framaforms.org/formulaire-de-participation-au-cropsav-occitanie-1490877433>

Il est prévu :

- de 9h30 à 10h45 : réunion de la section spécialisée en santé animale
- de 11h00 à 13h00 : réunion du conseil plénier du CROPSAV
- *Déjeuner-buffet sur place au lycée Charlemagne*
- de 14h30 à 16h30 : réunion de la section spécialisée en santé des végétaux.

La liste des membres du CROPSAV est définie par [l'arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement du CROPSAV du 20 mars 2017](#).

**Les documents de présentation des projets soumis à l'avis du CROPSAV sont les suivants :**

**Pour la section spécialisée en santé animale,** le projet de stratégie de surveillance, de maîtrise et de lutte contre la rhinotrachéite bovine infectieuse (IBR) en Occitanie, proposé par les FRGDS, avec :

- [document sur la stratégie générale IBR en Occitanie](#)
- [document sur la stratégie IBR sur les estives](#)
- [document sur la stratégie IBR pour les mandes et ganaderias, en zone Camarque](#).

**Pour le conseil plénier,** le projet de plan d'action régional de lutte contre les campagnols en Occitanie, proposé par les FREDON :

- [projet de plan d'action régional Campagnol, document principal](#)
- [projet de plan d'action régional Campagnol, tableau des actions](#).

**Pour la section spécialisée en santé des végétaux :**

- le [projet d'arrêté préfectoral de surveillance et de lutte contre la Sharka des Prunus](#), avec [la liste des communes concernées par des mesures spécifiques de prospection](#), proposé par le préfet de région, après concertation en groupe technique CROPSAV
- le [projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne](#), proposé par le préfet de région, après concertation en groupe technique CROPSAV sur la flavescence
- pour information, un [document sur les traitements insecticides obligatoires dans le cadre de la lutte contre la flavescence](#) dorée de la vigne, rédigé par la DRAAF Occitanie.

Des demandes de complément d'information ou des remarques peuvent être adressées à : [sral-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

## Annexe 4 : Site internet de la DRAAF Occitanie (14), copie d'écran de la page dédiée à la mise à disposition du compte-rendu et des documents présentés en CROPSAV

 **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie**  
Le ministère de l'agriculture en région



Accueil PRODUCTION & FILIÈRES ALIMENTATION ENSEIGNEMENT & FORMATION DONNÉES Votre DRAAF

Rechercher

**Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017**

- Réunion du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - Invitation et documents préparatoires
- Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - les documents

Accueil > ALIMENTATION > Sécurité sanitaire > Politique sanitaire régionale > Instance de concertation régionale - CROPSAV (conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) > Réunions du CROPSAV > Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017

### Réunion d'installation du CROPSAV Occitanie le 05/05/2017 - les documents

La réunion d'installation du CROPSAV Occitanie a eu lieu le vendredi 5 mai 2017 à Carcassonne, au lycée Charlemagne.

L'ordre de jour est précisé dans l'invitation accessible dans [l'article sur la préparation de la réunion](#), ainsi que les documents préparatoires.

Les 3 formations du CROPSAV se sont réunies lors de cette journée.

[Photo]

Les présentations, les listes des participants et les relevés de décisions des réunions :

La réunion de la section spécialisée en santé animale : 77 participants ([liste d'émargement](#))

Les présentations :

- [La rhinotrachéite infectieuse bovine \(IBR\) : rappels sur la maladie et les enjeux par la DRAAF](#)
- [Le projet de stratégie de surveillance, de maîtrise et de lutte contre l'IBR en Occitanie par la FRGDS](#)
- [Synthèse sur les dérogations demandées et soumises à l'avis du CROPSAV par la DRAAF](#)

Et [LE COMPTE-RENDU DE LA SECTION SPECIALISEE EN SANTE ANIMALE DU CROPSAV](#).

[Photo]

La réunion du conseil plénier du CROPSAV : 90 participants ([liste d'émargement](#))

Les présentations :

- [Présentation du nouveau CROPSAV Occitanie : rôle, composition, fonctionnement, par la DRAAF](#)
- [Feuille de route des organismes à vocation sanitaire dans les domaines animal, notamment leur fusion dans le cadre de la réforme territoriale par les FRGDS](#)
- [Présentation du pôle sanitaire régional et perspectives pour la construction du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires, par les FREDON et FRGDS](#)
- [Épidémiologie d'influenza aviaire 2015-2017 - gestion de la crise sanitaire, sécurisation sanitaire durable de la filière palmipède, par DRAAF](#)
- [Projet de plan d'action régional de lutte contre les campagnols en Occitanie, par les FREDON](#)

et [LE COMPTE-RENDU DE LA FORMATION PLENIERE DU CROPSAV](#).

[Photo]

La réunion de la section spécialisée en santé des végétaux : 53 participants ([liste d'émargement](#))

Les présentations :

- [Stratégie de surveillance et de lutte contre la Sharka des Prunus \(projet d'arrêté préfectoral\), par la DRAAF](#)
- [Stratégie de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée de la vigne \(projet d'arrêté préfectoral\), par la DRAAF](#)
- [Adaptation des mesures de lutte contre le vecteur de la flavescence dorée de la vigne, par la FREDON LR](#)

et [LE COMPTE-RENDU DE LA SECTION SPECIALISEE EN SANTE DES VEGETAUX DU CROPSAV](#).

Des demandes de complément d'information ou des remarques peuvent être adressées à : [srai-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:srai-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

N'hésitez à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur l'organisation de ces réunions et leur contenu : [srai-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:srai-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

Merci aux participants pour leurs contributions à cette journée.

Envoyer par courriel

Imprimer

## Annexe 5 : Exemple du tableau de suivi du CNOPSAV section animale

Légende :  Objectif atteint

Date	Sujet	Commentaire	N°	Fin	Décision
	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur	1	■	Règlement intérieur adopté le en CNOPSAV plénier
	Epidémiosurveillance	Lien CNOPSAV-plateforme ESA	3	■	ESA présentera 2 fois par an ses résultats au CNOPSAV SA (janvier : plan de travail ; juin : bilan sanitaire)
<b>CNOPSAV SA n°1 du 13/13</b>	Bien-être animal	Création comité d'experts : proposer groupe équilibrant ONG et acteurs recherche	4	■	Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe de travail	5	■	Premier AM pris le 29/7/2013
	Organisation CNOPSAV	Page Internet CNOPSAV en place	7	■	<a href="http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire">http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire</a>
	Bien-être animal	Proposition composition	4	■	Validation comité à 17 membres. Comité installé le 13/11/2013
<b>CNOPSAV SA n°2 du 13/6/13</b>	Catégorisation maladies	Projet d'arrêté	5	■	Avis favorable annexes I, Ibis et II. Avis en suspens annexe II bis, AM 29/7/2013
	Tuberculose faune sauvage	Projet d'arrêté	8	■	Avis favorable à l'unanimité
	Oxyde de zinc	Création groupe de travail	9		Attente proposition à voir avec filière porcine
<b>CNOPSAV SA n°3 du 12/12/13</b>	Avenir plateforme ESA	Transition 2014-2015 puis ESA 2.0 à partir janvier 2016 ; lien réseaux L 201-10	10		Mission CGAAER pour consolider scénarios envisagés + réflexion à venir lien surveillance animal / végétal
	Révision règles indemnisation	Extension en février 2014 aux filières autres que bovines	11		Appel à contribution à venir premier trimestre 2014
	Contrôles sanitaires aux mouvements	Réflexion sur la simplification	12		Appel à manifestation d'intérêt au 15/1/2014 pour faire partie groupe de travail
	Valorisation des bilans annuels ESA		13		Appel à contribution sur formats/contenus au 30/1/2014
<b>CNOPSAV SA n°4 du 22/01/14</b>	Plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence	Saisine ANSES	14		Groupe de travail si volonté des organisations professionnelles Envoi début juin plan générique et plan fièvre aphteuse pour recueil observations
	Révision du code de déontologie	Examen du projet de décret.	15		Commentaires participants attendus sous quinzaine Groupe de travail OPV/OPA réuni sous 1 mois pour retravailler projet.
	Révision modalités indemnisations	Information. Désaccord sur la proposition d'experts fonciers agricoles. Recherche de procédures alternatives.	16		Consultation et groupe de travail à formaliser.

## Annexe 6 : Fiche de poste de l'agent en charge de l'animation de la nouvelle gouvernance dans la région Hauts de France

55186\_fichiers/filelist.xml">

file:///U:/stage/fiche poste animateur.htm

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**  
**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France**  
**Site d'Amiens**  
**518 Rue St Fuscien □ CS 90069 □ 80 090 AMIENS Cedex3**  
**Service régional de l'alimentation**  
**Chef du pôle coordination**  
**& Coordonnateur en santé et protection animales**

<b>N° du poste : 55186</b>	
<b>Catégorie : A</b>	
<b>Classement parcours professionnel postes catégorie A : 2</b>	<b>Groupe RIFSEEP : /</b> <b>Cotation IPF pour IPEF : /</b>
<b>Poste susceptible d'être vacant</b>	
<b>Présentation de l'environnement professionnel</b>	<p>La région des Hauts de France compte 5 départements pour une superficie de 32 000 km<sup>2</sup> et une population de 6 millions d'habitants. L'agriculture et la forêt occupent 67 % du territoire régional. La DRAAF, service déconcentré du MAAF pilote, contribue et met en œuvre l'ensemble des politiques du ministère, dans les domaines : de la formation et du développement (SRFD), de l'alimentation et de l'agroalimentaire (SRAL), de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement (SRPE), de l'information statistique (SRISE) et de l'activité économique des filières agricoles (FAM).</p> <p>Le SRAL a pour mission de contribuer, en lien avec les directions départementales de protection des populations, à la production d'une alimentation sûre, de qualité, diversifiée et produite dans des conditions durables.</p> <p>Le pôle coordination est chargé à cet effet de coordonner l'action des DDPP et d'animer la gouvernance sanitaire régionale.</p>
<b>Objectifs du poste</b>	<p>Assurer la responsabilité de <b>chef du pôle coordination</b> au sein du SRAL</p> <p>Exercer en propre la mission de <b>coordonnateur régional en santé animale</b>, appuyer la mise en place de la politique sanitaire de prévention, surveillance et lutte en santé animale de manière coordonnée en région.</p> <p>Les dimensions de la stratégie nationale "bien-être animal" doivent être intégrées dans l'action du coordonnateur</p>
<b>Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter</b>	<p><b>En qualité de chef du pôle coordination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer le management du pôle (5 agents sur 2 sites, dont 2 vétérinaires exerçant des fonctions d'inspection mutualisées pour le compte des DDPP) dans l'exécution des missions de coordination technique en matière de santé et protection animales, et de sécurité sanitaire des aliments ;</li> <li>-Animer les réunions techniques associant les chefs de service en DDPP (en santé et protection animales, et sécurité sanitaire des aliments) ;</li> <li>-Préparer le dialogue de gestion annuel, en lien étroit avec les DDPP et le chef du service ;</li> <li>-Préparer les réunions de l'Instance Régionale de Concertation de la Protection des Populations en collaboration avec le chef du service, et assurer le suivi des décisions prises.</li> </ul> <p><b>En qualité de coordonnateur régional en santé animale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagner le pilotage et la mise en œuvre par la DRAAF de la gouvernance en santé animale en lien avec les structures professionnelles : appui technique à l'animation des CROPSAV, à la définition des missions confiées ou déléguées aux différentes structures régionales (OVS, OVVT□), à la validation des protocoles présentés (PCV, SRMDS), à la mise en œuvre des délégations de manière harmonisée ;</li> <li>-Coordonner et aider les départements à la mise en œuvre autant que possible harmonisée des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU), pour leur mise en place, leur conduite et leur analyse ex-post ;</li> <li>-Apporter un appui aux DDPP pour le suivi de la qualité et la valorisation des données sanitaires, notamment pour conduire les enquêtes épidémiologiques à la suite de la</li> </ul>

	détection de foyers de maladies animales ; -Contribuer à l'animation ou animation directe d'un réseau de partenaires locaux (laboratoires, GDS, GTV, FDC, ONCFS) selon les besoins et les sollicitations locales -Participer aux réunions nationales du réseau des coordonnateurs.	
<b>Champ relationnel du poste</b>	Directions départementales de la protection des populations de la région, référents et experts nationaux, Cosir, SRISE, DGAL, organismes et associations à vocation sanitaire, organisations vétérinaires à vocation technique, SR de l'ONCFS, fédérations des chasseurs, laboratoires, ANSES, et toute structure concernée par les travaux engagés.	
<b>Compétences liées au poste</b>	<p style="text-align: center;"><b>Savoirs</b></p> Diplôme vétérinaire souhaité Expérience au sein de l'administration sur les sujets santé et protection animales et sécurité sanitaire des aliments Connaissance des services de l'État et de leur fonctionnement, connaissance de l'environnement professionnel Connaissances scientifiques, techniques et juridiques dans le domaine concerné (santé publique vétérinaire et particulièrement santé animale) Connaissances bureautiques Maîtrise du système d'information de la DGAL	<p style="text-align: center;"><b>Savoir-faire</b></p> Manager une équipe Gérer des projets Capacité d'adaptation Travail en réseau, autonomie dans la programmation et l'organisation des missions Bonnes qualités relationnelles Capacités d'animation de réunions, de rédaction de documents de synthèse Autonomie Disponibilité et capacité à rendre compte Permis B
<b>Personnes à contacter</b>	M. Luc Maurer, Directeur Régional ☐ Tél : 03 22 33 55 00 Mme Céline Schmidt, Chef du SRAL ☐ Tél. : 03.22.33 55 90	